COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.11.2025
COM(2025) 721 final

ANNEX

ANNEXES

de la

Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d’exécution du 28 juillet 2021 relative à l’approbation de l’évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Chypre

{SWD(2025) 377 final}

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

A. COMPOSANTE 1.1: UN SYSTÈME DE SANTÉ RÉSILIENT ET EFFICACE, UNE PROTECTION CIVILE RENFORCÉE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de Chypre répond au défi de l'accès universel à des soins de santé de qualité à Chypre ainsi que de la préparation et de la réaction globales de la protection civile aux situations d'urgence. L'objectif de ce volet est de renforcer l'efficacité, l' accessibilité et la résilience globale du secteur des soins de santé en soutenant le système national de santé récemment mis en place au moyen de diverses interventions. Il s'agit notamment i) de la modernisation et de la numérisation des infrastructures et des équipements de soins de santé, ii) de l'intensification des services de santé en ligne, iii) de l'accréditation des services de soins de santé fournis et de l'introduction de protocoles cliniques et de systèmes de contrôle de la qualité fondés sur des données probantes, ainsi que iv) de possibilités de renforcement des compétences des professionnels de la santé. Elle vise en outre à renforcer le système de protection civile de Chypre par la mise en place d'un système d'alerte publique moderne.

Ce volet répond aux recommandations par pays en matière de santé (recommandation par pays no 1 de 2020 et recommandation par pays no 3 du 2019).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C1.1R1): Centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité et la viabilité du système de soins de santé.

Cette mesure consiste en un système informatique de suivi des protocoles cliniques dans le domaine des soins médicaux.

Réforme 2 (C1.1R2): Plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des infections associées aux soins de santé

L'objectif de cette réforme est de soutenir la transition numérique et la résilience du secteur des soins de santé.

Cette mesure consiste en une plateforme électronique permettant d'enregistrer les données des pharmacies hospitalières, des laboratoires de microbiologie et des hôpitaux.

Investissement 1 (C1.1I1): Établissement de transfusion sanguine de Chypre

L'objectif de cet investissement est d'étendre les installations centrales d'établissement du sang à Chypre.

Cette mesure consiste en la construction d'installations et l'achat d'équipements pour l'établissement chypriote de transfusion sanguine.

Investissement 2 (C1.1I2): Système chypriote d'information sur la santé publique

L'objectif de cet investissement est d'aider les organismes du secteur de la santé publique à prendre des décisions fondées sur des données probantes en matière épidémiologique.

La mesure consiste en une plateforme de surveillance de la grippe du système chypriote innovant de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de la santé publique.

Investissement 3 (C1.1I3): Aide à l'achat de matériel médical dans les hôpitaux privés

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'équipement médical des hôpitaux privés.

Cette mesure consiste en un régime de soutien financier permettant aux hôpitaux privés d'acheter du matériel médical.

Investissement 4 (C1.1I4): Accréditation des établissements de santé

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'accréditation des établissements de santé, en permettant leur enregistrement dans le système national de santé (NHS) et en améliorant l'assurance qualité des services de soins de santé fournis.

Cette mesure consiste en un régime de soutien financier pour l'accréditation des établissements de santé.

Investissement 6 (C1.1I6): Services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre

L' objectif de cet investissement est de soutenir l'échange transfrontalier d'informations sur la santé des patients au sein de l'UE.

Cette mesure consiste à soutenir l' échange transfrontière de données sur les patients avec les États membres dans le cadre de l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI).

Investissement 7 (C1.1I7): Système d'alerte du public pour les opérations d'urgence

L'objectif de cet investissement est de renforcer le système de protection civile de Chypre en mettant en place un système d'alerte du public en cas d'urgence.

Cette mesure consiste en un système d'alerte du public par téléphone portable.

Investissement 5 (C1.1I5): Travaux de construction et nouveaux équipements dans les hôpitaux publics chypriotes

L'objectif de cet investissement est de financer des travaux de construction et de nouveaux équipements des hôpitaux publics chypriotes.

Cette mesure consiste en des travaux de construction ou en l'achat d'équipements pour les hôpitaux publics chypriotes.

Réforme 3 (C1.1R3): Prestation de soins de santé et remboursement à l'aide de modèles fondés sur la valeur

L' objectif de cette réforme est de modifier le système de remboursement des services de soins de santé.

La mesure consiste en un remboursement fondé sur la valeur dans le système général de santé.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
2b	C1.1R1 Centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité	Jalon	Système informatique de surveillance des protocoles cliniques	Système informatique accessible	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Le système informatique de suivi d' au moins 90 protocoles cliniques, y compris une plateforme d'apprentissage en ligne, est accessible. Le contractant certifie que les protocoles cliniques ont fait l'objet d'un examen collégial.
3	C1.1R2 Conception d'une plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des soins de santé — Infections associées	Jalon	Adoption de la liste des établissements de soins de santé	Adoption de la liste des établissements de soins de santé	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Adoption de la liste des établissements de soins de santé qui doivent fournir au ministère de la santé des informations sur la consommation d'antibiotiques et les infections associées aux soins, qui sont surveillées par le ministère de la santé.
4	C1.1R2 Plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des infections associées aux soins de santé	Jalon	Plateforme électronique	Plateforme électronique accessible	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Une plateforme électronique permettant d'enregistrer les données des pharmacies hospitalières (consommation d'antibiotiques nosocomiaux), des laboratoires de microbiologie (résistance aux antimicrobiens) et des hôpitaux (infections associées aux soins de santé) est accessible.
5	C1.1I1 Nouvelles installations pour l'établissement du sang	Jalon	Signature du contrat pour la construction de l'établissement	Signature du contrat	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	Signature du contrat avec le (s) soumissionnaire (s) retenu (s) [contractant (s)] sélectionné (s) dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	chypriote et acquisition des équipements techniques les plus récents		du sang de Chypre							pour la construction de l'établissement du sang de Chypre.
6	C1.1I1 Établissement de transfusion sanguine de Chypre	Jalon	Installations et équipements d'établissement de transfusion sanguine	Installations construites et équipements achetés	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Les installations de l' établissement de transfusion sanguine de Chypre sont construites et des équipements sont achetés. La demande d'énergie primaire des nouvelles installations est inférieure d'au moins 20 % à celle définie dans l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
7	C1.1I2 Chypre Système innovant de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de la santé publique	Jalon	Système de surveillance Sentinelle de la grippe (ISS)	Système pleinement opérationnel	—	—		TRIMESTRE 2	2022	Le module «Système de surveillance des Sentinelles de la grippe» du système chypriote de technologies innovantes de l'information et de la communication (TIC) en matière de santé publique est opérationnel et un système de contrôle de son efficacité est en place.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
8	C1.1I2 Système chypriote d'information sur la santé publique	Cible	Sentinelles enregistrées dans le module	—	Nombre	0	30	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 30 médecins sont enregistrés comme sentinelles dans le module de surveillance de la grippe du système chypriote d'information sur la santé publique.
9	C1.1I3 Achat/remplacement de matériel médical dans les hôpitaux	Cible	Établissements de santé ayant bénéficié du régime de soutien financier	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2023	Au moins dix établissements de santé de différentes catégories ont bénéficié d'un soutien financier au titre du régime d'acquisition de matériel médical.
10	C1.1I3 Aide à l'achat de matériel médical dans les hôpitaux privés	Cible	Des hôpitaux privés ont acheté du matériel médical avec un financement au titre du régime de soutien financier	—	Nombre	10	23	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 23 hôpitaux privés ont reçu une aide financière du régime pour acheter du matériel médical.
12	C1.1I4 Accréditation des établissements de santé	Cible	Les établissements de santé ont reçu un soutien financier pour leur accréditation	—	Nombre	0	30	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 30 établissements de santé ont bénéficié d'un soutien financier au titre du programme et ont été accrédités sur la base des normes de la Société internationale pour la qualité des soins de santé (ISQua).
13	C1.1I6 Déploiement de services de santé	Jalon	Achèvement de la phase d'analyse, de	Achèvement de la phase d'analyse,	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	L'analyse, la conception et le développement de la phase du système informatique sont achevés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	en ligne transfrontaliers génériques à Chypre		conception et de développement du système informatique pour les services transfrontières de santé en ligne	de conception et de développement du système informatique, tel que fourni dans un rapport spécifique par l'équipe d'acceptation des éléments livrables au sein du pouvoir adjudicateur						Les spécifications comprennent: a) Profil de recherche de la localisation et des capacités des services/Profil de découverte intercommunautaire des patients (pour localiser les communautés qui détiennent des données de santé pertinentes pour les patients et la traduction des identifiants des patients entre les communautés détenant les mêmes données). b) mise à jour du point de contact national open source (OpenNCP) qui prend en charge la collecte automatique de données eHDSI (eADC). c) mettre à jour le dossier de patient (PS-A), la prescription électronique (eP), l'e-Dispencing (eD), les documents cliniques non structurés et l'accès des patients aux services de données transfrontières, sur la base des lignes directrices de mise en œuvre de l'architecture des documents cliniques de la vague 6 (W6 CDA) du réseau «Santé en ligne».
14	C1.1I6 Services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre	Jalon	Échange transfrontalierde données sur les patients	Système d'échange de données relatives aux patients accessible	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Le système d'échange de données sur les patients entre Chypre et les États membres de l'Union européenne dans l'eHDSI est accessible, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, les fonctionnalités suivantes: prescription électronique,dispensation électronique et dossier du patient. En outre, le service des documents cliniques originaux non structurés est approuvé.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
15	C1.1I7 Système d'alerte du public pour les opérations d'urgence	Jalon	Mise en service du système d'alerte du public	Acceptation du système et rapport de mise en service pour le système d'alerte du public	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Le système d'alerte du public par téléphone portable est livré et mis en service, ce qui est attesté par l' acceptation du système et le rapport de mise en service signé par le contractant.
17	C1.1I5 Travaux de construction et nouveaux équipements dans les hôpitaux publics de Chypre	Cible	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les hôpitaux publics chypriotes		Nombre	0	4	TRIMESTRE 2	2024	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les unités hospitalières suivantes: (1) unité COVID-19 à l'hôpital de Famagouste; (2) hôpital de santé mentale; (3) unité de radiologie invasive: (4) hôpital général de Paphos. L' hôpital de santé mentale a une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à celle définie par l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
18	C1.1I5 Travaux de construction et nouveaux équipements dans les hôpitaux publics de Chypre	Cible	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les hôpitaux publics chypriotes		Nombre	4	12	TRIMESTRE 2	2026	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les unités hospitalières suivantes: (1) unités Haemodyalisis dans les hôpitaux de Paphos et de Limassol; (2) hôpital général de Limassol; (3) clinique de neurologie à l'hôpital général de Nicosie; (4) unité d'accident vasculaire cérébral à l'hôpital général de Nicosie; (5) centre de santé d'Akaki, (6) unités «Accidents et urgences» de l'hôpital général de Nicosie; (7) unités d'accident et d'urgence à l'hôpital

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										général de Paphos et (8) hôpital général de Larnaca. L'unité Haemodyalisis de l'hôpital de Paphos et le centre de santé d'Akaki doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à celle définie par l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Achat d'équipements par l'Organisation nationale des services de santé (SHSO-OKYPY).
16	C1.1R3 Prestation de soins de santé et remboursement à l'aide de modèles fondés sur la valeur.	Jalon	Remboursement fondé sur la valeur pour les soins primaires et hospitaliers	Publication du remboursement fondé sur la valeur pour les soins primaires et les soins aux patients	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	L'organisme d'assurance maladie (HIO) publie les critères et les indicateurs du remboursement fondé sur la valeur pour les soins primaires et hospitaliers. La publication peut inclure, par exemple, des circulaires et des annonces. La ou les décisions du HIO concernant le remboursement des prestataires de soins de santé dans le cadre du système général de soins de santé sont publiées au Journal officiel.

B. COMPOSANTE 2.1: NEUTRALITÉ CLIMATIQUE, EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience vise à relever le défi de l'atténuation du changement climatique en contribuant à la transition du pays vers la neutralité climatique.

Les objectifs de ce volet sont d'améliorer la politique environnementale par des mesures relatives à la fiscalité verte, à l'ouverture du marché de l'électricité et à la facilitation de l'octroi de licences pour les énergies renouvelables et les projets de rénovation. Ce volet vise à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier et d'autres infrastructures et à soutenir les investissements verts pour les PME, les ménages, le secteur public au sens large et les ONG. Ce volet vise également à réduire la précarité énergétique et à remédier à l'isolement énergétique de Chypre.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays pour les années 2019 et 2020, qui recommandent de concentrer les politiques d'investissement et d'investissement sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (recommandation par pays no 4 de 2019 et recommandation par pays 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.1R1): Fiscalité verte

L'objectif de cette réforme est de soutenir une utilisation plus efficace des ressources environnementales, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'accroître la pénétration des énergies renouvelables.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques concernant une taxe carbone sur les carburants destinés aux transports, une taxe sur la mise en décharge des déchets municipaux et une augmentation des redevances existantes sur l'eau.

Réforme 2 (C2.1R2): Indépendance du gestionnaire de réseau de transport chypriote par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité en place

L'objectif de la mesure est de renforcer la concurrence sur le marché de l'électricité en créant les conditions permettant à de nouveaux investisseurs de participer à la production, au stockage, à l'agrégation, à la participation active de la demande et à l'offre d'électricité.

La réforme consiste à garantir l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport chypriote par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité (EAC) en matière de gouvernance, de gestion financière et de gestion du personnel. La mesure facilite également le changement de fournisseur, ce qui devrait réduire le coût de l'électricité pour les clients domestiques et commerciaux/industriels.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme 3 (C2.1R3): Guichets uniques numériques pour rationaliser l'autorisation des projets SER et faciliter la rénovation énergétique dans les bâtiments

L'objectif de la mesure est de promouvoir la mise en œuvre de projets SER en rationalisant le processus d'autorisation des projets SER. La réforme vise également à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments.

La réforme consiste à numériser la procédure d'autorisation pour les projets SER et à établir un point de contact unique pour le soutien technique et financier aux fins de la rénovation énergétique des bâtiments.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 4 (C2.1R4): Cadre réglementaire pour le stockage de l'énergie

L'objectif de la mesure est d'établir un cadre réglementaire pour promouvoir la participation des installations de stockage au marché de l'électricité.

La réforme consiste à modifier les règles de transport et de distribution (TDR) et les règles de négociation et de règlement (TSR) afin de permettre aux installations de stockage de participer au marché de gros de l'électricité. Cela favorise la production d'électricité à partir de systèmes d'énergie renouvelable et contribue à l'efficacité et à la viabilité économique du marché de l'électricité dans son ensemble.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement 1 (C2.1I1): Investissements en matière d'économies d'énergie dans les PME et les organisations à but non lucratif

L'objectif de cet investissement est de réduire la consommation d'énergie primaire et finale et les émissions de CO2 dans les bâtiments et/ou les installations détenus ou exploités par des PME et des organisations à but non lucratif.

Cette mesure consiste à soutenir la rénovation des bâtiments et à réduire la consommation d'énergie des processus de production.

Investissement 2 (C2.1I2): Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique, y compris chez les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables

L'objectif de la mesure est d'encourager l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et d'économies d'énergie par le grand parc de logements anciens, ainsi que de subventionner la mise en œuvre de rénovations énergétiques à petite échelle dans les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables, y compris les ménages en situation de précarité énergétique et les personnes handicapées.

L'investissement consiste à octroyer des subventions à au moins 16 200 logements (y compris les ménages de consommateurs d'électricité vulnérables) pour l'isolation thermique des toits et/ou pour l'installation d'un système photovoltaïque et/ou pour l'installation ou le remplacement de systèmes de chauffage solaire à eau (SWH) d'un logement existant.

L'investissement permet de réduire la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 (C2.1I3): Faciliter la transition des communautés locales vers des investissements en faveur du climat

L'objectif de cet investissement est de faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

La mesure consiste en un régime de subventions pour les investissements dans l'énergie et l'adaptation durable au changement climatique dans les conseils (communautaires) locaux.

Investissement 5 (C2.1I5): Investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics

L'objectif de cet investissement est de faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Cette mesure se compose de deux investissements en faveur de l'efficacité énergétique: I) Propriétés et écoles des services d'incendie; et ii) l'hôpital général de Nicosie.

Investissement 6 (C2.1I6): Extension de l'infrastructure d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre

L'objectif de cet investissement est d'étendre l'infrastructure existante d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre et de la connecter au réseau existant.

Cette mesure consiste en la mise en service d'équipements d'énergie renouvelable et de réseaux intelligents.

Investissement 7 (C2.1I7): Installation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de mesure avancée)

L'objectif de cet investissement est de faciliter le déploiement massif de compteurs intelligents à Chypre.

Cette mesure consiste en la livraison de 400 000 compteurs intelligents à l'autorité chypriote de l'électricité et en l'installation de 200 000 compteurs intelligents.

Investissement 8 (C2.1I8): Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture

L'objectif de cet investissement est de surveiller les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités agricoles à Chypre, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture.

L'investissement consiste en un système de surveillance des GES.

Investissement 9 (C2.1I9): Protection contre L'incendie

L'objectif de cet investissement est de soutenir les capacités des autorités chypriotes à faire face aux risques d'incendie et d'investir dans la protection contre les risques auxquels sont exposés les citoyens, les infrastructures et les forêts.

Cette mesure consiste en l'achat d'un avion de lutte contre l'incendie, de véhicules, d'équipements et en la construction d'une centrale d'incendie.

Investissement 10 (C2.1I10): Système de gestion du marché (MMS) pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence

L’objectif de cet investissement est de mettre en place un système de gestion du marché (MMS) par le gestionnaire de réseau de transport chypriote afin de faciliter l’ouverture du marché de l’électricité à la concurrence.

Cette mesure consiste en l’installation du MMS, marqué par les premières transactions financières effectuées par l’intermédiaire du MMS, et en l’ouverture du marché chypriote de l’électricité.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
19	C2.1R1 Fiscalité verte	Jalon	Entrée en vigueur d' actes juridiques instaurant une taxe carbone sur les carburants destinés aux transports, une augmentation des redevances existantes sur l'eau et une taxe sur la mise en décharge des déchets municipaux	Disposition de l' acte indiquant l'entrée en vigueur	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur d' actes juridiques qui a) introduisent une taxe carbone sur les carburants destinés aux transports, b) augmentent les redevances existantes sur l'eau et c) instaurent une taxe sur la mise en décharge des déchets municipaux.
21	C2.1R2 Indépendance du gestionnaire de réseau de transport chypriote par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité en place	Jalon	Loi de 2021 sur la régulation du marché de l'électricité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la «loi sur la régulation du marché de l'électricité» de 2021	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la loi de 2021 sur la régulation du marché de l'électricité, qui facilitera l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence et stimulera l'utilisation des sources d'énergie renouvelables: a) parvenir à l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport chypriote (GRT) par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité en place (EAC) (autonomie en matière de gouvernance, autonomie financière et indépendance du personnel du GRT), b) introduire les mesures nécessaires pour réduire le coût de l'électricité pour les clients nationaux et commerciaux/industriels et c) créer des conditions de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										transparence et de confiance pour motiver de nouveaux investisseurs dans la production et la fourniture d'électricité.
22	C2.1R3 Guichets uniques numériques pour rationaliser l'autorisation des projets SER et faciliter la rénovation énergétique dans les bâtiments	Jalon	Plateforme informatique pleinement opérationnelle	Plateforme informatique pleinement opérationnelle acceptée par le ministère de l'énergie, du commerce et de l'industrie	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Plateforme informatique pleinement opérationnelle pour (1) guider le demandeur dans le cadre de la procédure administrative de demande de permis, de manière transparente, jusqu'à l'adoption d'une ou de plusieurs décisions par les autorités responsables, (2) fournir au demandeur toutes les informations nécessaires et associer, le cas échéant, d'autres autorités administratives.
23	C2.1R4 Cadre réglementaire pour le stockage de l'énergie	Jalon	Modification des règles de transport et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR)	Publication sur le site web de l'autorité chypriote de régulation de l'énergie de la modification des règles de transport et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR)	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur d'une modification des règles de transport et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR) qui fournit le cadre réglementaire (règles du marché) et les modalités techniques nécessaires permettant aux installations de stockage: — participer au marché de gros de l'électricité, — promouvoir le développement d'un marché de l'électricité économiquement viable, efficace, sûr et axé sur les consommateurs, qui donne la priorité à la production d'électricité à partir de systèmes d'énergie renouvelable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
24	C2.1I1 Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif	Jalon	Régime d'aide en faveur de la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME, les municipalités, les communautés et le secteur public au sens large	Publication d'un appel à propositions pour le régime de soutien à la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME, les municipalités, les communautés et le secteur public au sens large	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Lancer un appel à propositions pour le régime de soutien visant à promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME, les municipalités, les communautés et le secteur public au sens large, à la suite de la vérification de la réglementation en matière d'aides d'État à appliquer par le commissaire chargé du contrôle des aides d'État et de la décision du Conseil des ministres approuvant les objectifs du régime. L'investissement vise à réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
26	C2.1I1 Investissements dans les économies d' énergie dans les PME et les organisations à but non lucratif	Cible	Projets d'économie d'énergie dans les bâtiments		Nombre	0	275	TRIMESTRE 4	2025	Certificats de performance énergétique ou déclarations de l'auditeur énergétique sur les économies d'énergie réalisées délivrés pour 275 projets d'économies d'énergie.
27	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la	Jalon	Premier appel à propositions pour la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements	Publication du premier appel à propositions	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	Le premier appel à propositions pour la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles en matière d'efficacité énergétique dans les logements a été publié sur le site web du Fonds SER et du Fonds pour la conservation de l'énergie. L'investissement vise à réduire en moyenne la demande

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables									d'énergie primaire d'au moins 30 %.
28a	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Cible	Les logements et les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables (y compris les personnes handicapées) ont amélioré leur performance énergétique	—	Nombre	0	16 200	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 16 200 logements, dont 1 600 ménages consommateurs d'électricité vulnérables (y compris les personnes handicapées), ont amélioré leur performance énergétique grâce au soutien financier fourni, l'objectif étant d'atteindre en moyenne une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.
28b	C2.1I2 Énergies renouvelables et mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutte contre la	Cible	Mesures d'efficacité énergétique dans les logements	—	Nombre	16 200	18 450	TRIMESTRE 2	2026	Réduire la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne dans 18 450 logements.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables									
30	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique & l'adaptation à celui-ci	Jalon	Premier appel à propositions visant à soutenir les autorités locales dans les mesures d'efficacité énergétique	Publier le premier appel à propositions	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Le premier appel à propositions visant à soutenir les autorités locales dans les mesures d'efficacité énergétique a été publié sur le site web du Fonds pour la conservation de l'énergie et des énergies renouvelables. L'investissement vise à réduire en moyenne la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
32 c	C2.1I3 Faciliter la transition des communautés locales vers des investissements en faveur du climat	Cible	Régime de subventions visant à soutenir les investissements durables dans l'adaptation au changement climatique	Nombre	—	0	27	TRIMESTRE 2	2026	Subventions versées pour au moins 27 investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique dans les conseils locaux (communautaires).
35	C2.1I5	Cible	Isolation thermique et systèmes	—	Nombre	0	405	TRIMESTRE 1	2022	Isolation thermique et systèmes photovoltaïques installés dans au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics		photovoltaïques installés dans les écoles							moins 405 écoles, l'objectif étant d'atteindre, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.
36	C2.1I5 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Achèvement de la mise en place et installation du système photovoltaïque à l'hôpital général de Nicosie	—	Nombre	0	943	TRIMESTRE 4	2023	Achèvement de la mise en place et installation d'un système photovoltaïque à l'hôpital général de Nicosie d'une capacité totale de 943 KW.
37	C2.1I5 Investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Installation de systèmes photovoltaïques dans les propriétés des services d'incendie	—	Nombre	0	650	TRIMESTRE 4	2025	Installation de systèmes photovoltaïques, d'une capacité totale de 650 kW, dans les propriétés des services d'incendie.
38	C2.1I6 Modernisation des infrastructures d'essai dans le domaine des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre	Jalon	Signature de contrats pour l'installation d'équipements destinés à moderniser le réseau électrique en un réseau intelligent	Signature des contrats	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Signature de contrats pour l'installation d'équipements destinés à moderniser le réseau électrique en un réseau intelligent à la suite d'une procédure de passation de marché public réussie.
39	C2.1I6 Extension de l'infrastructure d'essai des énergies renouvelables et	Jalon	Acceptation des équipements d'essai pour les énergies renouvelables et les réseaux intelligents	Certificat (s) de réception délivré (s)	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Certificat (s) de réception délivré (s) attestant la mise en service et l'acceptation des équipements d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	des réseaux intelligents à l'université de Chypre									
40	C2.1I7 Installation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de mesure avancée)	Jalon	Signature du contrat pour une infrastructure intelligente de mesure de l'électricité	Signature du contrat	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Signature du contrat pour l'infrastructure intelligente de mesure de l'électricité (matériel, logiciels et services d'assistance).
42	C2.1I7 Installation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de mesure avancée)	Cible	Réception et installation de compteurs intelligents	—	Nombre	0	400 000 livré à l'autorité chypriote de l'électricité 200 000 installés	TRIMESTRE 2	2026	Acceptation de 400 000 compteurs électriques intelligents par l'autorité chypriote de l' électricité et installation de 200 de ces compteurs.
43	C2.1I8 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Jalon	Achat et installation d'unités de surveillance pour mesurer les émissions de GES provenant de l'agriculture	Approbation de l'équipement et de l'installation par la	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Achat et installation d'unités automobiles et d'unités de surveillance permanentes, pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture, dans le but de mettre en œuvre des politiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				commission réceptrice						adéquates pour atténuer les émissions de GES.
44	C2.1I8 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Cible	Réduction des émissions de GES provenant de l'agriculture	—	% (pourcentage)	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Rapport confirmant un taux de 10 % réduction des émissions de gaz à effet de serre l'agriculture.
45	C2.1I9 Protection contre les incendies de forêts	Jalon	Signature de 8 accords/contrats Signatures pour l'achat de véhicules, d'équipements et de services et publication d'un appel d'offres pour l'achat d'aéronefs de lutte contre l'incendie	Signature de 8 accords/signatures de contrats	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Signature de 8 accords/contrats Signatures avec des fournisseurs pour l'achat de véhicules, d'équipements et de prestation de services et publication d'appels d'offres pour l'achat d'aéronefs de lutte contre les incendies dans le but de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la réduction du risque d'explosion et d'expansion des incendies de forêt et de renforcer la protection contre les risques auxquels sont confrontés les citoyens, les infrastructures et les forêts contre un éventuel incident d'incendie.
47	C2.1I9 Protection contre L'incendie	Jalon	Réception des véhicules et de l'équipement des avions de lutte contre l'incendie et construction d'une caserne d'incendie	Certificats de réception délivrés pour la livraison de véhicules et d'équipements d'aéronefs de lutte contre l'incendie et certificat de prise en charge délivré	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception délivrés pour la livraison d'aéronefs, de véhicules et d'équipements de lutte contre l'incendie et certificat de prise en charge délivré pour la construction d'une caserne d'incendie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				pour la construction d'une caserne d'incendie						
48	C2.1I10 Système de gestion du marché (MMS) pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence	Jalon	Installation du système de gestion du marché	Délivrance du certificat d'acceptation finale pour le système de gestion du marché.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Installation du système de gestion du marché (MMS) pour le marché chypriote de l'électricité.
48a	C2.1I10 Système de gestion du marché (MMS) pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence	Jalon	Premières transactions financières du MMS	Décision de la CERA déclarant le premier jour de négociation du marché de l'électricité, résultats du marché de l'électricité pour la première semaine de négociation.				TRIMESTRE 3	2025	Décision de la CERA sur l'opération de marché attestée par les premières transactions financières effectuées par l'intermédiaire de la MMS.

C. COMPOSANTE 2.2: TRANSPORTS DURABLES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de Chypre vise à promouvoir une mobilité urbaine plus propre, plus intelligente, plus sûre et plus équitable en encourageant un transfert modal vers des modes de transport durables, et à promouvoir l'utilisation de véhicules à émission nulle ou à faibles émissions ainsi que l'utilisation de systèmes numériques dans le secteur des transports.

Ce volet répond aux recommandations par pays concernant les investissements dans les transports durables (recommandation par pays no 4 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.2R1): Installation d'un système de transport intelligent utilisant les technologies des jumeaux numériques

L'objectif de cette réforme est d'introduire des fonctionnalités intelligentes dans les infrastructures technologiques.

Cette mesure consiste à installer un système de transport intelligent.

Réforme 2 (C2.2R2): Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les infrastructures de recharge des véhicules électriques

L'objectif de cette réforme est de mettre en place une infrastructure d'électromobilité pour recharger les véhicules électriques.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Réforme 3 (C2.2R3): Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à exclure les véhicules polluants

L'objectif de cette réforme est de fournir le cadre réglementaire nécessaire pour créer des incitations au remplacement des véhicules anciens et polluants et à l'utilisation de solutions durables en matière de déplacements domicile-travail et de mobilité.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques permettant l'adoption de mesures liées à l'exclusion des véhicules polluants de certaines zones.

Investissement 2 (C2.2I2): Création d'infrastructures d'électromobilité

L'objectif de cet investissement est de créer les infrastructures nécessaires pour faciliter la transition vers l'électromobilité.

Cette mesure se compose de trois sous-mesures:.

Sous-mesure 1: l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques accessibles au public et de points de recharge pour véhicules électriques de la flotte du secteur public

Cet investissement consiste en l'installation de bornes de recharge, dont 10 sont accessibles au public.

Sous-mesure 2: un régime de subventions pour l'installation de points de recharge accessibles au public dans les locaux des entreprises ou des autorités locales

Ce régime consiste à soutenir l'installation de bornes de recharge dans les locaux des entreprises ou des collectivités locales.

Sous-mesure 3: un système de subvention pour la tarification des véhicules électriques à partir de SER

Ce régime consiste à fournir des incitations financières pour soutenir la recharge des véhicules électriques à partir de sources d'énergie renouvelables, y compris l'installation de systèmes photovoltaïques et d'équipements de recharge.

Investissement 3 (C2.2I3): Faire progresser l'utilisation des véhicules électriques (VE)

L'objectif de cet investissement est l'achat de véhicules électriques, de véhicules utilitaires légers, de bicyclettes électriques et de modes de transport publics ou non motorisés, tout en éliminant progressivement la circulation des véhicules polluants plus anciens.

Sous-mesure 1: lancer la transition vers l'électromobilité dans le secteur public et les autorités locales

Cet investissement consiste en l'achat de véhicules électriques pour le secteur public.

Sous-mesure 2: un régime d'aide à l'achat de véhicules électriques

Ce régime consiste à octroyer des subventions pour l'achat et l'enregistrement de véhicules électriques et l'achat de bicyclettes électriques.

Sous-mesure 3: un programme de déchirage pour les véhicules les plus polluants, combiné à des mesures d'incitation en faveur des options de mobilité sans émissions ou à faibles émissions

Ce régime incite les automobilistes à abandonner les véhicules à moteur à combustion en échange d'autres options de mobilité, par exemple l'achat d'un véhicule à faibles émissions ou d'un vélo électrique et/ou de billets de bus annuels gratuits. Elle encourage également le recyclage des véhicules mis au rebut.

Investissement 1 (C2.2I1): Projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité

Les objectifs de cet investissement sont de créer les infrastructures nécessaires pour améliorer la mobilité urbaine grâce à des options plus respectueuses de l'environnement et d'accroître l'environnement urbain et la sécurité routière.

Ces mesures consistent en des investissements en faveur de l'accessibilité et de la sécurité de la circulation des piétons, des cyclistes et des personnes handicapées dans les centres urbains.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
52	C2.2R1 Installation d'un système de transport intelligent utilisant les technologies des jumeaux numériques	Cible	Installation et raccordement au point d'accès national d'au moins 150 capteurs	—	Nombre	0	150	TRIMESTRE 1	2024	Certificats de réception vérifiant l'installation et le raccordement au point d'accès national d'un total de 150 capteurs de circulation
53	C2.2R1 Installation d' un système de transport intelligent utilisant les technologies des jumeaux numériques	Cible	Installation et raccordement au point d'accès national d'un total de 300 capteurs	—	Nombre	150	300	TRIMESTRE 4	2025	Certificats de réception vérifiant l' installation et le raccordement au point d'accès national d'un total de 300 capteurs de circulation.
54	C2.2R2 Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les infrastructures de recharge des véhicules électriques	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs aux points de recharge pour véhicules électriques	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les infrastructures de recharge des véhicules électriques. Le ou les actes juridiques comprennent un mécanisme de surveillance de l' infrastructure de recharge des véhicules électriques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
55	C2.2R3 Éliminer progressivement les véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones urbaines polluées	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à l'élimination progressive des véhicules les plus polluants	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de l'acte législatif concernant l'exclusion des véhicules polluants des zones ou des opérations. L'acte législatif crée la base juridique permettant de faire appliquer l'adoption de mesures restrictives liées à la circulation des véhicules à moteur, dans le but d'éliminer progressivement les véhicules les plus polluants.
61	C2.2I2 Création d'infrastructures d'électromobilité	Cible	Installation de bornes de recharge	—	Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 2	2026	Un certificat d'installation électrique, délivré par l' autorité électrique de Chypre, doit être fourni pour l'installation d' au moins 1 000 points de recharge dans les bâtiments publics, les entreprises et/ou les ménages privés.
63a	C2.2I3 Faire progresser l'utilisation des véhicules électriques (VE)	Cible	Achat et immatriculation de véhicules électriques et de bicyclettes électriques	—	Nombre	0	4 287	TRIMESTRE 2	2026	Achat et immatriculation d' au moins 4287 véhicules électriques des catégories M1, M2-3, N, L1e-L7e et bicyclettes électriques.
65	C2.2I3 Faire progresser l'utilisation des véhicules électriques (VE)	Cible	Mise au rebut de véhicules à émissions élevées	—	Nombre	0	1 393	TRIMESTRE 2	2026	Certificat d'achèvement confirmant la démolition d' au moins 1 393 véhicules à moteur à combustion remplacés par des vélos électriques, un ou plusieurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										billets d'autobus annuels et des véhicules à faibles émissions.
58	C2.2I1 Projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité	Cible	Travaux de construction d'au moins 35 km d'itinéraires de transport durables	—	Nombre	0	35	TRIMESTRE 1	2026	Certificats de prise en charge délivrés par le pouvoir adjudicateur confirmant les travaux de construction d'au moins 35 km d'itinéraires de transport durables.

D. COMPOSANTE 2.3: GESTION INTELLIGENTE ET DURABLE DE L'EAU

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience chypriote vise à remédier aux inefficacités dans la gestion de l'eau. Les objectifs de ce volet sont d'assurer la fourniture d'eau potable de bonne qualité, de maximiser les infrastructures pour les systèmes de collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées et la réutilisation des effluents traités dans l'agriculture, de réduire les pertes d'eau, les captages d'eau non rémunérée et les captages d'eaux souterraines, d'améliorer les infrastructures de lutte contre les inondations, d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services fournis aux consommateurs grâce aux avancées technologiques et d'assurer la transparence des transactions financières.

Ce volet répond à la recommandation par pays sur la gestion de l'eau (recommandation par pays no 3 de 2020 et recommandation par pays no 4 de 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.3R1): Réforme de la gestion des ressources en eau

L'objectif de cet investissement est de définir des actions visant à remédier aux faiblesses structurelles de la gestion des ressources en eau à Chypre.

La réforme consiste en l'adoption d'un plan d'action sur la gestion des ressources en eau.

Investissement 2 (C2.3I2): Installations de traitement des eaux

L'objectif de cet investissement est de soutenir des projets dans les stations d'épuration des eaux.

La mesure consiste en des projets dans les stations d'épuration de Limassol, Asprokremmos, Tersefanou, Kornos et Kannaviou.

Investissement 3 (C2.3I3): Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle de l'infrastructure du département du développement de l'eau

L'objectif de cet investissement est de soutenir le département du développement de l'eau (WDD).

La mesure consiste en un système de gestion du suivi et du contrôle pour la WDD.

Investissement 4 (C2.3I4): Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement

L'objectif de cet investissement est de soutenir la gestion et l'efficacité énergétique du réseau d'eau de Larnaca et de Limassol.

La mesure consiste en des projets énergétiques et numériques sur les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées de Larnaca et de Limassol.

Investissement 5 (C2.3I5): Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau

L’objectif de cet investissement est d’atténuer les effets négatifs des inondations.

La mesure consiste en des projets de construction de systèmes de lutte contre les inondations et de collecte d’eau dans les districts de Nicosie, Larnaca et Limassol.

Investissement 6 (C2.3I6): Projets de sécurité de l’eau

L’objectif de cet investissement est d’assurer la sécurité de l’approvisionnement en eau des districts de Nicosie, Larnaca et Limassol.

La mesure consiste en la construction de réservoirs d’eau dans les districts de Nicosie, Larnaca et Limassol et d’une station d’épuration dans le district de Limassol.

Investissement 8 (C2.3I8) Protection de l’écosystème marin contre les risques dus aux marées noires

L’objectif de la mesure est de protéger les écosystèmes marins par une amélioration de la capacité opérationnelle du département de la pêche et de la recherche marine à réagir rapidement, de manière adéquate et efficace aux incidents allant de la pollution par les hydrocarbures à la pollution marine.

La mesure consiste en l’achat de trois navires antipollution avec la possibilité d’opérations autonomes de récupération des hydrocarbures, dont deux à proximité du littoral et le plus grand en haute mer, ainsi que l’achat de deux unités autonomes de pulvérisation d’air dispersant des hydrocarbures.

La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre dusoutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
66	C2.3R1 Réforme de la gestion des ressources en eau	Jalon	Adoption et publication d'un plan d'action sur la gestion des ressources en eau	Adoption et publication du plan d'action sur le site web du ministère de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Adoption par le Conseil des ministres et publication sur le site web du ministère de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement d'un plan d'action sur la gestion des ressources en eau.
70	C2.3I2 Installations de traitement des eaux	Jalon	Projets concernant les installations de traitement de l'eau	Certificats de réception délivrés				TRIMESTRE 4	2025	Certificats de réception pour les projets dans les stations d'épuration des eaux, comme suit: a) Installation d' unités de polissage au carbone à Tesferadou, Asprokremmos et Limassol b) Remplacement de l'infrastructure de chloration à Limassol, Asprokremmos, Tersefanou, Kornos et Kannaviou c) Équipements destinés à accroître la capacité de la station d'épuration d'Asprokremmos, y compris le système de surveillance et de contrôle.
71	C2.3I3 Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle de l'infrastructure du département	Jalon	Achèvement de l'analyse détaillée des exigences et du document de conception du système	Approbation de l'analyse détaillée des exigences et du document de conception du système par le	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	L'analyse des exigences et le document de conception du système décrivent tous les aspects, caractéristiques et fonctionnalités du système, y compris les capteurs de qualité, les capteurs opérationnels (tels que le débit, le niveau et la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	du développement de l'eau			comité directeur du département du développement de l'eau						pression), les compteurs d'énergie, les dispositifs de communication, les équipements informatiques (matériel, logiciels). L'analyse détaillée des exigences et la conception du système déterminent le nombre exact et le type d'équipement requis pour ce projet.
74a	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Livraison et installation du photovoltaïque à la station d'épuration des eaux usées de Larnaca		Nombre	0	700	TRIMESTRE 1	2023	Livraison et installation d'équipements photovoltaïques à la centrale de traitement des eaux usées de Larnaca, générant une puissance d'au moins 700 kW.
76b	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Jalon	Projets énergétiques et numériques à Larnaca et Limassol	Certificats de réception délivrés	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de réception délivrés pour les projets suivants: a. Capteurs de qualité et de pression (au moins 200 au total) et au moins 100 000 compteurs intelligents pour la lecture de la consommation. b. Outil d'aide à la décision Digital Twin et banque de données à Limassol. c. Outil d'aide à la décision Digital Twin à Larnaca.
77a	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Achèvement des travaux de construction du réseau de drainage et reconstruction	L'équipe de gestion du projet certifie l'achèvement de la construction	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de la construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs d'Agios Antonios, de la vieille ville, de Likavitos et d'Agioi Omologites de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			des rues et des trottoirs dans les zones de Nicosie							Nicosie, d'une longueur totale d'environ 6,5 km.
77b	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Travaux de construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les districts de Nicosie et de Limmasol	Certificats de prise en charge	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Construction d'un réseau de drainage et reconstruction de rues et de trottoirs dans les districts de Nicosie et de Limassol.
78	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Travaux de construction pour la collecte et le recyclage des eaux de pluie dans la région de Kladeri	Certificats de prise en charge	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Construction d'un système de collecte et de recyclage des eaux de pluie dans la région de Kladeri.
79	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Travaux de construction du canal d'inondation de Livadia	Certificat de prise en charge				TRIMESTRE 4	2025	Construction d'un canal d'inondation à Livadia.
80	C2.3I6 Projets de sécurité de l'eau	Cible	Construction de deux réservoirs en acier revêtu de verre dans le district de Nicosie		m^3	0	16 000	TRIMESTRE 2	2024	Construction de deux réservoirs en acier revêtu de verre dans le district de Nicosie, d'une capacité totale de 16 000 m^3.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
81	C2.3I6 Projets de sécurité de l'eau	Cible	Construction d' infrastructures liées à l'eau dans les districts de Nicosie, Larnaca et Limassol		m^3	16 000	52 800	TRIMESTRE 2	2026	Construction d'infrastructures liées à l'eau, comme suit: a. deux réservoirs en acier revêtu de verre dans le district de Nicosie, b. un réservoir d'eau en béton dans le district de Larnaca c. trois réservoirs d'eau dans le district de Limassol d. station d'épuration du district de Limassol. La capacité totale des réservoirs d'eau des districts de Nicosie, Larnaca et Limassol est d'au moins 52 800 m^3.
84	C2.3I8 Protection de l'écosystème marin contre les risques dus aux marées noires	Jalon	Livraison, contrôle de qualité pour vérifier leur efficacité opérationnelle et acceptation de trois récipients et de deux systèmes de pulvérisation aérienne	Rapports d'experts et délivrance d'un certificat de qualité attestant de l'efficacité opérationnelle et de l'acceptation des navires et des systèmes de pulvérisation aérienne	—	—	—	TRIMESTRE 1	2025	Livraison, inspection de la qualité pour vérifier leur efficacité opérationnelle et acceptation de trois navires (un navire d'une longueur de 25 m environ pour opérer dans la zone économique exclusive chypriote et deux navires d'une longueur comprise approximativement entre 8 et 11 m pour opérer dans les eaux côtières et deux systèmes de pulvérisation aérienne).

E. COMPOSANTE 3.1: NOUVEAU MODÈLE DE CROISSANCE ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

Ce volet répond aux défis de l'économie chypriote en ce qui concerne la compétitivité, la productivité et l'investissement, ainsi que la dépendance excessive à l'égard de certains secteurs économiques, tels que le tourisme.

L'objectif de ce volet est d'aider l'économie à passer à un nouveau modèle de croissance économique (Centre européen des entreprises et du commerce durable) en relevant les défis sectoriels suivants:

Secteur primaire: l'objectif est de développer un secteur agricole compétitif, principalement grâce à l'agrotechnologie et à une collaboration étroite avec les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche afin d'exceller.

Secteur secondaire: l'objectif est de développer un secteur manufacturier léger compétitif qui mette l'accent sur des domaines tels que les technologies vertes et agrotechnologiques.

Tourisme durable: l'objectif est de mettre en place une solide infrastructure d'agrotourisme et d'hôtellerie durable et d'attirer les touristes de santé & de bien-être grâce à des soins de santé compétitifs et de bonne réputation.

Économie circulaire (en mettant l'accent sur la gestion des déchets): l'objectif est de contribuer à la transition vers une économie circulaire en améliorant l'utilisation des matières premières, en réduisant les déchets, en sensibilisant au développement durable et au passage aux énergies renouvelables afin d'atténuer la crise climatique, de protéger le bien-être social et de construire une économie résiliente. Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique» et «sur la gestion des déchets et de l'eau» (recommandation par pays no 3 de 2020), à «axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, l'environnement» et «sur l'environnement, en particulier la gestion des déchets et de l'eau» (recommandation par pays no 4 de 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Sous-composante 3.1.1 Secteur primaire résilient et compétitif

Réforme 1 (C3.1R1): Faire passer les pratiques agricoles du 20esiècle au 21e siècle eninvestissant dans un centre national d'excellence dans le domaine de l'agrotechnologie

L'objectif de la réforme est de relever les défis dans le secteur primaire, notamment la faible productivité et le manque de connaissances technologiques, en mettant en place un modèle opérationnel centralisé grâce à une collaboration étroite entre l'Institut de recherche agricole et les universités publiques.

La réforme consiste à faire de l'Institut chypriote de recherche agricole le centre d'excellence du pays dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la protection de l'environnement et à renforcer la coopération entre l'Institut de recherche agricole et les universités afin d'élaborer de nouveaux programmes d'études.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 2 (C3.1R2): Plateforme en ligne pour le commerce et la symétrie de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais

L'objectif de la réforme est de remédier aux inconvénients de longue date de la chaîne d'approvisionnement en produits frais.

La réforme consiste en l' entrée en vigueur d'une loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais. Une plateforme est proposée aux organisations de producteurs sur le marché des produits frais.

Réforme 3 (C3.1R3): Amélioration génétique de la population ovine et caprine chypriote

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la productivité et la viabilité du secteur primaire.

La réforme consiste à soutenir l'utilisation des progrès technologiques dans les méthodes d'enregistrement du lait et l'évaluation génomique des ovins et des caprins.

Investissement 2 (C3.1I2): Soutien à la base de données isotopiques des produits alimentaires ou des boissons chypriotes

L'objectif de cet investissement est de créer une méthode de vérification fondée sur la chaîne de blocs pour l'authentification des produits locaux à l'aide d'une ou de plusieurs bases de données isotopiques.

La mesure consiste en l' urchase pet l'installation d'une nouvelle chromatographie liquide — spectromètre de masse du rapport isothème (LC-IRMS) pour la caractérisation isotopique; une ou plusieurs bases de données isotopiques intégrées et un système de chaînes de blocs sont connectés pour au moins dix produits alimentaires ou boissons chypriotes.

Investissement 3 (C3.1I3): Renforcer les compétences de la communauté agricole existante et professionnaliser la main-d'œuvre future en investissant dans le capital humain

L'objectif de la mesure est le renforcement des compétences de la communauté agricole, par le transfert de connaissances et la promotion de l'innovation. De cette manière, elle vise à promouvoir un secteur agricole plus compétitif, doté d'un potentiel plus élevé, grâce au renforcement des capacités et au transfert de connaissances.

L'investissement consiste en l'octroi de dix bourses dans le secteur agricole, d'un montant de 10 000 EUR chacune, pour soutenir le développement de la main-d'œuvre future dans le secteur. Il soutient également le transfert de connaissances et d'innovation au sein de la main-d'œuvre existante, par l'utilisation du système de connaissances et d'innovation agricoles avec des liens avec le monde universitaire, en comblant le fossé entre l'application pratique, d'une part, et les connaissances, la science, l'expérience et la recherche, d'autre part.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Sous-composante 3.1.2 Secteur secondaire innovant et concurrentiel

Investissement 5 (C3.1I5): Création d'une identité commerciale nationale et promotion du produit traditionnel «halloumi»

L'objectif de la mesure est d'établir une marque pour les produits chypriotes afin de promouvoir leur exportation.

L'investissement consiste en l'élaboration de plans d'action fondés sur deux études: a) l'une sur la création d'une identité commerciale nationale «Made in Cyprus» (stratégie de marque) axée sur la qualité et les caractéristiques structurelles des produits et services chypriotes, combinée à des éléments de la tradition et de l'histoire de l'île, et b) une étude pour la mise en œuvre d'une stratégie pour le fromage halloumi afin d'accroître son caractère distinctif en tant que produit chypriote authentique et de concevoir une campagne de promotion et de sensibilisation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement 6 (C3.1I6): Régime de soutien à la production des entreprises du secteur agricole

L'objectif de cet investissement est de soutenir la résilience du secteur agricole et la diversification de l'activité économique, et d'encourager les investissements dans de nouvelles entreprises ou dans le progrès technologique des entreprises existantes.

La mesure consiste à octroyer des subventions aux entreprises du secteur agricole afin de financer des investissements dans leurs capacités de production.

Investissement 7 (C3.1I7): Régime en faveur de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre

L'objectif de cet investissement est de soutenir les investissements des grandes entreprises, y compris les processus de production et l'efficacité technologique et énergétique.

La mesure consiste en la publication de l'appel à propositions et la signature de conventions de subvention avec au moins 10 entreprises.

Sous-composante 3.1.3 Tourisme durable à forte valeur ajoutée

Investissement 8 (C3.1I8): Valeur ajoutée du tourisme

L'objectif de cet investissement est de soutenir le tourisme, d'attirer de nouveaux marchés, de réduire la saisonnalité et d'améliorer l'environnement bâti, en particulier dans les zones rurales, montagneuses et reculées.

Cette mesure consiste en un régime d'aide aux travaux de rénovation dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Investissement 9 (C3.1I9): Économie circulaire dans les hôtels

L'objectif de cet investissement est de faciliter la transition du modèle économique des hôtels vers la circularité ou de lancer des produits ou services circulaires.

Cette mesure consiste en des diagnostics, des recommandations, un accompagnement et un suivi des recommandations conduisant à la certification.

Investissement 10 (C3.1I10): Enrichissement du tourisme

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'économie dans les zones rurales, montagneuses et isolées et de diversifier le tourisme.

Cette mesure consiste en (I) la construction de la route Aphrodite et (ii) des travaux d'infrastructure, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, la rénovation ou l'achat d'équipements par des entreprises ou des conseils communaux locaux.

Sous-composante 3.1.4 Économie circulaire

Réforme 4 (C3.1R4): L'économie circulaire

L'objectif de cette réforme est de soutenir le modèle d'économie circulaire dans le pays.

La mesure consiste en un plan d'action et un régime de subventions pour les investissements des entreprises dans l'économie circulaire.

Réforme 5 (C3.1R5): Unité de coordination de la gestion des déchets au sein du département de l'environnement

L'objectif de cette réforme est de surveiller la gestion des déchets municipaux.

Cette mesure consiste en une décision du Conseil des ministres sur le cadre d'une unité de coordination de la gestion des déchets au sein du ministère de l'environnement.

Investissement 12 (C3.1I12): Gestion des déchets vers une économie circulaire

L'objectif de cet investissement est de contribuer au recyclage des matières recyclables sèches. Cette mesure consiste en l'installation de 50 kiosques verts pour les matières recyclables sèches afin d'aider les autorités locales des zones reculées à améliorer leurs systèmes de gestion des déchets.

Investissement 11 (C3.1I11): Extension du réseau chypriote de points verts

L'objectif de cet investissement est la gestion des déchets solides et la protection de l'environnement et de la santé publique.

Cette mesure consiste en la mise en place de six points verts destinés à aider les citoyens et les autorités locales à déposer des flux de déchets ménagers et municipaux spécifiques.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
85	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles du 20esiècle au 21e siècle eninvestissant dans un centre national d'excellence dans le domaine de l'agrotechnologie	Jalon	Coopération entre l'agriculture Institut de recherche et universités publiques, pour les programmes communs de master et de doctorat	Entrée en vigueur du ou des accords de coopération signés	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur du (des) document (s) juridiquement contraignant (s) établissant la collaboration pour des programmes communs de master et de doctorat signés entre l'Institut de recherche agricole et les universités publiques.
86	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles du 20esiècle au 21e siècle eninvestissant dans un centre national d'excellence dans le domaine de l'agrotechnologie	Jalon	Nouveaux masters et/ou doctorats communs dans le domaine plus large de l'agriculture	Annonce des médias et communication par les autorités compétentes	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Inscription d'étudiants et début de nouveaux masters et/ou doctorats communs dans le domaine plus large de l'agriculture.
87	C3.1R2 Plateforme en ligne pour améliorer la symétrie des échanges et de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Jalon	Loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi qui traite des pratiques commerciales déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais, telles que les modifications unilatérales et rétroactives des contrats, les annulations de dernière minute, les délais de paiement supérieurs à 30 jours, le paiement pour les produits endommagés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										ou invendus et d'autres actions affectant les acteurs de la chaîne de production et de distribution des produits agricoles.
88	C3.1R2 Plateforme en ligne pour le commerce et la symétrie de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Jalon	Plateforme d'enregistrement des transactions sur le marché local des produits frais	Plateforme mise à la disposition des organisations de producteurs	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Une plateforme en ligne pour l'enregistrement des transactions sur le marché des produits frais est mise à la disposition des organisations de producteurs.
90	C3.1R3 Amélioration génétique de la population ovine et caprine chypriote	Jalon	Évaluations génomiques enregistrées dans la base de données ARI.	Aides versées et évaluations génomiques enregistrées dans la base de données ARI.				TRIMESTRE 2	2026	Une aide a été versée aux agriculteurs pour la mise à niveau de la collecte de données relatives à la production laitière. L'évaluation génomique d'au moins 15 000 ovins et caprins uniques a été enregistrée dans la base de données ARI (Agricultural Research Institute).
93	C3.1I2 Amélioration de la base de données isotopiques des produits chypriotes traditionnels	Jalon	Équipement de spectromètre de masse par chromatographie liquide — Isothème (LC-IRMS)	Déclaration signée de réception de l'équipement selon la qualité et le délai standard stipulés dans les documents d'appel d'offres et dans le contrat signé	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Achat et introduction d'un nouvel équipement de chromatographie en phase liquide — spectromètre de masse à effet Isothème (LC-IRMS) pour la caractérisation isotopique.
94	C3.1I2	Cible	Produits connectés au système	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 1	2025	Une ou plusieurs bases de données et un système de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	Soutien à la base de données isotopiques des produits alimentaires ou des boissons chypriotes									chaînes de blocs Isotopic intégrés sont connectés pour au moins dix produits alimentaires ou boissons chypriotes.
95	C3.1I3 Renforcement des compétences des agriculteurs actuels et futurs	Cible	Bourses octroyées	—	Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Au moins cinq bourses octroyées à des diplômés de l'enseignement secondaire pour étudier des cursus dans le domaine de l'agriculture, en coopération avec le ministère de l'agriculture, l'Institut de recherche agricole et des universités locales.
97	C3.1I5 Création d'une identité commerciale nationale et promotion du produit traditionnel «halloumi»	Jalon	Plans d'action pour a) la marque «made in Cyprus» et b) pour la promotion du fromage halloumi	Publication de la décision du Conseil des ministres et du plan d'action	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Adoption par le Conseil des ministres de plans d'action comprenant: (1) aider les entreprises à promouvoir leurs produits et services sur la base de la marque «made in Cyprus», et (2) accroître le caractère distinctif du fromage halloumi en tant que produit chypriote authentique et concevoir une campagne de promotion et de sensibilisation à cet égard.
99	C3.1I6 Régime de soutien à la production des	Cible	Conventions de subvention signées	—	Nombre	0	120	TRIMESTRE 1	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 120 entreprises du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	entreprises du secteur agricole		avec des entreprises du secteur agricole							secteur agricole pour soutenir leurs capacités de production.
100	C3.1I7 Régime en faveur de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Jalon	Lancement du régime de subventions en faveur des grandes entreprises	Publication de l'appel à propositions sur le site web du ministère	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	À la suite de l'approbation du régime par le Conseil des ministres, lancement d'un appel à propositions en vue de l'octroi de subventions aux grandes entreprises pour développer les activités existantes au moyen d'investissements qui améliorent le niveau technologique, le processus de production et leur productivité, ainsi que pour entreprendre des investissements qui améliorent leur performance énergétique. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
102a	C3.1I7 Régime en faveur de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Cible	Conventions de subvention signées avec des entreprises	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 10 entreprises.
103	C3.1I8 Valeur ajoutée du tourisme	Cible	Conventions de subvention signées avec des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration	—	Nombre	0	186	TRIMESTRE 2	2024	Signature de conventions de subvention avec au moins 186 entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration.
104	C3.1I8 Valeur ajoutée du tourisme	Cible	Subvention aux hôtels ou autres établissements touristiques	—	Nombre	0	36	TRIMESTRE 2	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 36 hôtels ou autres établissements touristiques en vue de leur rénovation ou rénovation.
104 c	C3.1I8 Valeur ajoutée du tourisme	Jalon	Travaux de rénovation du centre de conférences Filoxenia	Certificat de réception	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Certificat de réception pour les travaux de rénovation du centre de conférences Filoxenia.
105	C3.1I9 Promotion de l'économie circulaire dans les établissements hôteliers	Cible	Programme d'accompagnement en faveur de l'économie circulaire	—	Nombre	0	50	TRIMESTRE 2	2022	Des accords de collaboration signés avec au moins 50 hôtels ont été signés pour un accompagnement d'entreprise sur mesure pour l'économie circulaire.
106	C3.1I9 Économie circulaire dans les	Cible	Hôtels circulaires certifiés	—	Nombre	0	18	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 18 hôtels certifiés en tant qu'hôtels circulaires conformément aux normes nationales du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	établissements hôteliers									système national de certification.
107	C3.1I10 Enrichissement du tourisme	Jalon	Route de l'Aphrodite	Certificat de prise en charge	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Certificat de prise en charge des travaux de construction de la route Aphrodite.
108	C3.1I10 Enrichissement du tourisme	Cible	Travaux d'infrastructure	—	Nombre	0	200	TRIMESTRE 4	2025	Les travaux d'infrastructure, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, la rénovation ou l'achat d'équipements dans au moins 200 entreprises et/ou conseils communaux locaux.
109	C3.1R4 Renforcement de l'économie circulaire dans l'industrie	Jalon	Approbation du plan d'action national pour le renforcement de l'économie circulaire à Chypre	Publication de la décision du Conseil des ministres pour l'approbation du plan d'action national.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Approbation, par le Conseil des ministres, du plan d'action national pour le renforcement de l'économie circulaire à Chypre
110	C3.1R4 L'économie circulaire	Cible	Convention de subvention signée avec des entreprises qui s'orientent vers un modèle de fonctionnement circulaire	—	Nombre	0	25	TRIMESTRE 2	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 25 entreprises passant à un modèle d'exploitation circulaire, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
111	C3.1R5 Unité de coordination de la gestion des déchets au sein du département de l'environnement	Jalon	Unité de coordination de la gestion des déchets	Publication de la décision du Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Approbation de l'unité de coordination des déchets du département de l'environnement par le Conseil des ministres.
112	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Jalon	Signature du contrat pour l'installation de kiosques verts	Signature du contrat	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	Contrat signé pour la mise en place et l'installation d'au moins 50 kiosques verts pour matières recyclables sèches.
115	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Cible	Installation de kiosques verts	—	Nombre	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 50 kiosques verts sont installés.
116b	C3.1I11 Extension du réseau chypriote de points verts	Cible	Installation de six points verts	—	Nombre	0	6	TRIMESTRE 2	2026	Six points verts sont installés.

F. COMPOSANTE 3.2: AMÉLIORATION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le volet du plan pour la reprise et la résilience de Chypre répond aux défis auxquels Chypre est confrontée en ce qui concerne l'écosystème de la recherche et du développement, qui joue un rôle relativement limité dans la croissance économique. Cela s'explique principalement par une faible proportion de diplômés en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM), une interaction limitée du système public de recherche avec le secteur des entreprises et un accès et une disponibilité limités du financement à risque.

Les objectifs de ce volet sont de renforcer les liens entre les organismes de recherche et les entreprises, de commercialiser les résultats de la recherche, d'accroître l'intensité des activités de recherche & développement (R & D) et des investissements des organismes tant publics que privés, ainsi que de rendre toutes les infrastructures de recherche financées par des fonds publics accessibles à l'ensemble de l'écosystème. En outre, elle vise à renforcer le soutien financier aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion et aux PME, à internationaliser l'écosystème local de recherche et d'innovation (R & I), à développer les talents locaux et à attirer les talents étrangers pour qu'ils travaillent dans la R & I, en mettant l'accent sur des domaines thématiques spécifiques.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à mettre davantage l'accent sur la politique économique liée aux investissements en matière de recherche et d'innovation (recommandations par pays 3 de 2020 et 4 de 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C3.2R1): Politique nationale en matière de recherche et d'innovation

L'objectif de la réforme est de soutenir l'écosystème de R & I.

Cette mesure consiste en l'adoption de la stratégie de R & I et du plan d'action.

Réforme 2 (C3.2R2): Incitations visant à encourager et à attirer les investissements et le capital humain dans la recherche et l'innovation

L'objectif de la mesure est d'attirer des investissements dans des entreprises innovantes et des talents entrepreneuriaux et scientifiques étrangers.

La réforme consiste à étendre l'application du régime fiscal d'investissement dans des sociétés innovantes aux entités juridiques (actuellement des personnes physiques). Les investissements éligibles d'un montant maximal de 150 000 EUR par investisseur, au titre de cette incitation, comprennent les fonds propres, les prêts, les garanties et l'affacturage. En outre, il consiste en l'examen, la promotion et, le cas échéant, la modification des mécanismes d'incitation actuels visant à attirer les talents de pays tiers, y compris le programme «Scientific VISA» pour les chercheurs et leurs familles et le programme «Start-up VISA» pour les créateurs d'entreprises innovantes et leurs familles.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme 3 (C3.2R3): Favoriser l'accès aux infrastructures de recherche financées par des fonds publics

L’objectif de la réforme est de soutenir l’accès aux infrastructures de recherche financées par des fonds publics.

Cette mesure consiste en la publication de la politique nationale de la République de Chypre en matière de pratiques en matière de science ouverte.

Investissement 1 (C3.2I1): Mettre en place un bureau central de transfert de connaissances (CKTO)

L’objectif de l’investissement est de soutenir la collaboration entre les universités et les entreprises et la commercialisation des résultats de la recherche afin d’améliorer le transfert de technologies à Chypre.

Cette mesure consiste en un bureau central de transfert de connaissances.

Investissement 2 (C3.2I2): Programmes de financement de l’innovation

L’objectif de l’investissement est de soutenir les entreprises et les jeunes pousses dans leurs activités de R & I et d’aider les organismes de recherche à créer des infrastructures de recherche en libre accès.

Cette mesure consiste en des projets portant sur des activités de R & I.

Investissement 3 (C3.2I3): Programme de financement de la R & I sur la transition écologique

L’objectif de l’investissement est de soutenir des projets portant sur des activités de transition écologique.

Cette mesure consiste en des projets portant sur des activités de R & I liées à la transition écologique.

Investissement 4 (C3.2I4): Régimes de financement des activités de R & D sur les technologies à double usage et les laboratoires classés

L’objectif de l’investissement est de soutenir les technologies à double usage, qui, autrement, ne serviraient qu’à des fins gouvernementales/militaires, pour des intérêts civils, commerciaux et sociétaux.

La mesure consiste en la signature de conventions de subvention et la délivrance de certificats d’habilitation de sécurité d’établissement.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
120	C3.2R1 Politique et instruments d'action nationaux en matière de R &	Jalon	Adoption de la stratégie nationale de R & Iet du plan d'action pour sa mise en œuvre	Publication de la décision du Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Élaborer une stratégie intégrée de R & I, fournissant un cadre de perspective à long terme, garantissant un effort et un engagement ciblés pour la mise en œuvre, au fil du temps, au nom de l'État et des parties prenantes participant au système national de R & et un outil numérique pour la cartographie dynamique de l'écosystème de la R & I.
121	C3.2R1 Politique nationale en matière de recherche et d'innovation	Jalon	Mécanisme de financement fondé sur la performance; ligne (s) directrice (s) et recommandation (s) pour l'accès aux infrastructures financées par des fonds publics; cadre pour le suivi et la coordination de la participation aux événements marquants de l'ESFRI	L'approbation d'un mécanisme de financement fondé sur la performance; approbation de la ou des recommandations et lignes directrices; approbation d'un encadrement	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Approbation par le vice-ministère du mécanisme de financement fondé sur les performances pour les organisations financées par des fonds publics, qui peut inclure, sans s'y limiter, les centres d'excellence. Approbation par le secrétaire permanent (DMRID) de la ou des recommandations et lignes directrices pour l'accès aux infrastructures de recherche financées par des fonds publics, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les conditions d'accès et la tarification. Approbation par le secrétaire permanent (DMRID) d'un cadre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										pour le suivi et la coordination de la participation aux événements historiques du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI).
122	C3.2R2 Incitations à l'investissement et au capital humain dans la R &	Jalon	Exonération fiscale des entités juridiques pour les investissements dans des entreprises innovantes	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'une loi établissant l'exonération fiscale des investisseurs institutionnels (entités juridiques) pour les investissements dans des entreprises innovantes.
123	C3.2R3 Politiques visant à favoriser l'accès aux infrastructures de recherche et aux laboratoires financés par des fonds publics	Jalon	Registre numérique pour enregistrer et publier les infrastructures de recherche	Lien vers le registre numérique publié sur le site web du vice-ministère de la recherche, de l'innovation et de la politique numérique	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Développement et mise en service d'un registre numérique permettant d'enregistrer et de publier des infrastructures de recherche facilitant la demande d'accès des parties intéressées à ces infrastructures. Il comprend la cartographie de tous les établissements de recherche financés par des fonds publics (dans le cadre d'Horizon 2020, régimes nationaux). Elle améliore également la visibilité des instituts de recherche et soutient la collaboration avec le secteur privé.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
124	C3.2R3 Favoriser l'accès aux infrastructures de recherche financées par des fonds publics	Jalon	Politique nationale de la République de Chypre en matière de pratiques en matière de science ouverte	Publication de la politique nationale de la République de Chypre en matière de pratiques en matière de science ouverte	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Publication de la politique nationale de la République de Chypre en matière de pratiques en matière de science ouverte.
125	C3.2I1 Mettre en place et gérer un bureau central de transfert de connaissances (KTO)	Jalon	Lancement de KTO	Ouverture du premier dossier de KTO	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	La Fondation pour la recherche et l'innovation, chargée de la mise en service du KTO, a engagé ou engagé du personnel hautement formé et/ou des experts pour fournir des services de transfert de connaissances d'experts. Des systèmes et outils doivent être en place pour soutenir le fonctionnement du KTO. Le KTO commence à fournir des services à des universités, à d'autres organismes de recherche ou entreprises.
126	C3.2I1 Mettre en place un bureau central de transfert de connaissances (CKTO)	Cible	Rapport sur l'état d'avancement de la fourniture de services de soutien au transfert de connaissances	—	Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Rapport d'avancement publié par META sur la fourniture de services de soutien au transfert de connaissances pour au moins 30 projets. plan d'entreprise CKTO publié par la Fondation pour la recherche et l'innovation (RIF),

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										qui peut inclure, sans s'y limiter, une analyse SWOT.
127	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes pousses, les entreprises innovantes et les PME	Jalon	Signature des conventions de subvention pour 50 % du budget	Signature des conventions de subvention	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Signature de conventions de subvention engageant au moins 50 % du budget total (contrats d'un budget total d'au moins 26 000 000 EUR) pour des programmes de financement de l'innovation en faveur des jeunes pousses, des entreprises innovantes et des PME, assorties d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
128	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes pousses, les entreprises innovantes et les PME	Cible	Projets achevés pour mener à bien des activités liées à la R & I	—	Nombre	0	70	TRIMESTRE 3	2023	Au moins 70 projets achevés pour mener à bien des activités liées à la R & I.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
129	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation	Cible	Projets relatifs aux activités de R & I	—	Nombre	70	231	TRIMESTRE 2	2026	Rapports publiés par le FIR pour au moins 231 projets portant sur des activités de R & I.
130	C3.2I3 Programme de financement de la R & Ien faveur de la transition écologique	Jalon	Signature de conventions de subvention pour un programme de financement de la R & I d'un budget de 6 millions d'euros	Conventions de subvention signées par le directeur de la Fondation pour la recherche et l'innovation	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Signature de conventions de subvention pour les propositions sélectionnées à financer au titre d'un programme de financement de la R & Isur la transition écologique, d'un budget total de 6 millions d'euros, avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés respectent les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
131a	C3.2I3 Programme de financement de la R & Ien faveur de la transition écologique	Cible	Projets relatifs aux activités de R & I sur la transition écologique	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Rapports publiés par le FIR pour au moins 10 projets portant sur des activités de R & I liées à la transition écologique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
132	C3.2I4 Financement d'organisations menant des activités de R & dans le domaine des technologies doubles	Jalon	Signature de conventions de subvention qui consacrent 80 % du budget total au financement d'organisations exerçant des activités de R &	Signature des conventions de subvention	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Signature de conventions de subvention qui engagent 80 % du budget total (contrats d'une valeur totale d'au moins 2 400 000 EUR) pour le financement d'organisations exerçant des activités de R & Den dans le domaine des technologies doubles, avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
133	C3.2I4 Régimes de financement des activités de R & D sur les technologies à double usage et les laboratoires classés	Cible	Certificats d'habilitation de sécurité d'installation	—	Nombre	0	16	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 16 certificats d'habilitation de sécurité d'établissement sontdélivrés.

G. COMPOSANTE 3.3: SOUTIEN DES ENTREPRISES À LA COMPÉTITIVITÉ

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience répond aux défis de la faible productivité et de la faible compétitivité de l'économie, sous l'effet de la petite taille moyenne des entreprises, de la complexité de la procédure d'octroi de licences demandée pour un investissement et des difficultés d'accès au financement pour les entreprises. Les objectifs de ce volet sont de soutenir les entrepreneurs et les entreprises et d'améliorer leur compétitivité et leur contribution à la croissance de l'économie en améliorant le cadre réglementaire relatif à l'investissement et à l'activité entrepreneuriale et d'accroître la productivité des PME, principalement par la numérisation. Il se compose de six réformes et de quatre investissements, qui devront être achevés d'ici au deuxième trimestre de 2 2026.

Ce volet répond à la recommandation par pays no 3 de 2020 et à la recommandation par pays no 4 de 2019.

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1 (C3.3I1): Système d'information pour le département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle.

L'objectif de cet investissement est de soutenir et de numériser le département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle.

Cette mesure consiste en une plateforme de registres pour la section «Entreprises» du département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle, et des formations sont dispensées.

Réforme 1 (C3.3R1): Facilitation des investissements stratégiques

L'objectif de la mesure est de mettre au point un nouveau système soutenant les investissements stratégiques, visant à stimuler l'activité d'investissement dans le pays au moyen de règles et de mécanismes rationalisés, en simplifiant les procédures d'octroi de licences et d'autorisations, en réduisant la charge administrative et en rendant l'environnement d'investissement stratégique plus efficace. La définition des investissements stratégiques fait référence aux investissements dans des secteurs stratégiques (y compris la santé et l'aide sociale, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement, l'industrie, le tourisme, l'énergie, la recherche,l'aide au développement et l'innovation) qui contribuent de manière significative au développement de l'économie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une législation visant à faciliter les investissements stratégiques, en ce qui concerne l'efficacité de l'obtention des licences d'investissement et des permis de construire. Un secteur gouvernemental spécifique est affecté au traitement des investissements stratégiques. Il consiste en l'élaboration des lignes directrices opérationnelles, des flux de processus et d'autres exigences ISO 9001: 2015 pour l'intégration du processus. Elle élabore un protocole d'accord avec d'autres services pertinents pour certaines parties du processus afin de garantir la faisabilité du mécanisme accéléré. En outre, elle inclut la formation des salariés aux procédures à introduire. En outre, la réforme bénéficiera de la mise en place d'une plateforme numérique qui permettra d'appliquer, d'étudier et de délivrer les permis de construire et de planification sous forme numérique, au moyen d'un outil de gestion des applications et d'un système SIG (projet relevant du volet 3.4: «améliorer le système électronique de délivrance des permis de construire»).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 2 (C3.3R2): Soutien au mécanisme d'activation rapide des activités

L'objectif de cette réforme est la numérisation du soutien aux entreprises.

Cette mesure consiste en l'accessibilité d'une plateforme numérique interactive de soutien aux entreprises.

Réforme 7 (C3.3R7): Filtrage des investissements directs étrangers

L'objectif de cette réforme est de mettre en place un mécanisme d'évaluation des investissements directs étrangers dans l'économie.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'une loi sur le filtrage des investissements directs étrangers.

Réforme 4 (C3.3R4): Constitution d'une agence nationale de promotion

L'objectif de cette réforme est de faciliter l'accès des entreprises au financement.

Cette mesure consiste à intégrer une agence nationale de promotion (ANP).

Réforme 6 (C3.3R6): Incitations à promouvoir les fusions & acquisitions

L'objectif de la mesure est d'encourager l'augmentation de la taille des PME.

La réforme consiste en des incitations ciblées visant à promouvoir les fusions ou acquisitions d'entreprises en vue de se développer et de devenir plus compétitives. En particulier, la réforme consiste en l'approbation par le Conseil des ministres d'un rapport et d'un plan d'action qui l'accompagne, à la suite de l'évaluation de régimes similaires au sein de l'UE et de la consultation des parties prenantes afin d'encourager spécifiquement les fusions et les acquisitions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 2 (C3.3I2): Un bac à sable réglementaire

L'objectif de la mesure est de permettre aux entreprises de tester des produits et des services dans un environnement contrôlé.

L'investissement consiste en un bac à sable réglementaire pour les technologies financières, les jeunes pousses et d'autres entreprises.

Investissement 4 (C3.3I4): Programme de mise à niveau numérique des entreprises

L'objectif de cette réforme est de soutenir l'intégration de la technologie numérique dans les entreprises établies à Chypre.

Cette mesure consiste en l'octroi de subventions pour les investissements numériques des entreprises.

Investissement 6 (C3.3I6): Fonds d'investissement financé par l'État

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'accès à d'autres sources de financement.

Cette mesure consiste en la constitution d'un fonds de capital-investissement.

Réforme 8 — (C3.3R8): La fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires

L’objectif de la réforme est de favoriser un environnement de financement participatif sûr et transparent, en promouvant d’autres sources de financement pour les jeunes pousses et les PME, tout en maintenant des normes élevées de protection des investisseurs.

La réforme consiste en l’entrée en vigueur de la fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
134	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Jalon	Loi sur les investissements stratégiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'une loi soutenant les investissements stratégiques à Chypre, qui comprend les éléments suivants: rationalisation des procédures d'octroi de licences pour les investissements stratégiques, gestionnaire de projet pour chaque projet, délivrance en temps utile des permis de construire.
135	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Jalon	Renforcement des capacités organisationnelles pour faciliter les investissements stratégiques	Publication au journal officiel de la mise en place d'un secteur public facilitant la réforme, du système de processus et des lignes directrices, et vérification déclarée par l'autorité de coordination de l'achèvement de la formation	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Publication au journal officiel de l'achèvement de la mise en place d'un secteur au sein du département de l'aménagement du territoire et du logement pour améliorer la facilitation du système stratégique; publication du système de processus et de la conception des lignes directrices; et l'établissement de rapports par l'autorité de coordination sur la formation du personnel clé pour la mise en œuvre de la réforme.
136	C3.3R2 Renforcement du mécanisme d'activation des activités rapides	Jalon	Mise en place d'un système électronique permettant aux investisseurs de soumettre leur demande en ligne	Annonce par le ministère du commerce du système électronique acceptant les demandes	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Mise à niveau des services de demandes de délivrance de permis d'entreprise, orientations pour l'établissement et l'exploitation, fourniture d'informations pour tous les permis nécessaires requis par la société pour démarrer ses activités, facilitation de la délivrance de permis de séjour et d'emploi à Chypre pour les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										ressortissants de pays tiers, demande d'enregistrement en tant que société d'intérêt étranger par la mise en place d'un système électronique dans lequel les investisseurs peuvent introduire leur demande en ligne.
137	C3.3R2 Soutien au mécanisme d'activation rapide des activités	Cible	Évaluation des demandes par l'intermédiaire de la plateforme	—	Nombre	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Évaluation d' au moins 50 demandes d'investissement par l'intermédiaire de la plateforme.
138a	C3.3R7 Contrôle des investissements directs étrangers	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs au filtrage des investissements directs étrangers	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs au filtrage des investissements directs étrangers.
140	C3.3R4 Concevoir et mettre en place une agence nationale de promotion	Jalon	Approbation par le Conseil des ministres de la feuille de route pour la création et la création d'une agence nationale de promotion	Publication de la décision du Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Approbation par le Conseil des ministres de la feuille de route pour la création et la mise en place d'une agence nationale de promotion qui facilitera l'accès aux prêts et aux garanties pour les petites et moyennes entreprises et renforcera la capacité d'absorption des financements de l'UE au moyen d'outils de l'UE.
141	C3.3R4 Constitution d' une agence	Jalon	Constitution de l'agence nationale de	Nomination du conseil d'administration				TRIMESTRE 3	2025	Constitution de l'agence nationale chypriote de promotion, y compris la nomination du conseil d'administration.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	nationale de promotion		promotion chypriote							
142a	C3.3R8 La fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur la fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la fourniture de services de financement participatif aux entreprises.
143	C3.3R6 Incitations à promouvoir les fusions et les acquisitions.	Jalon	Plan d'action visant à encourager les fusions et acquisitions	Adoption par le Conseil des ministres d'un rapport et du plan d'action qui l'accompagne	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Approbation par le Conseil des ministres d'un rapport et d'un plan d'action qui l'accompagne sur des mesures d'incitation spécifiques visant à promouvoir les fusions et acquisitions, à la suite de l'évaluation de régimes similaires au sein de l'UE et de la consultation des parties prenantes.
144	C3.3I2 Un bac à sable réglementaire	Jalon	Bac à sable réglementaire	Regulatory Sandbox est accessible.	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Un bac à sable réglementaire est accessible.
147	C3.3I4 Programme de mise à niveau numérique des entreprises	Jalon	Publication de l'appel à propositions après approbation du programme par le Conseil des ministres	Annonce officielle de l'appel à propositions dans la presse, le site web MECI/ITS et les médias sociaux MECI/ITS	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Publication d'un appel à propositions pour l'octroi de subventions couvrant un pourcentage des dépenses qui renforce l'identité numérique des entreprises ou augmente le nombre de petites et moyennes entreprises qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (y compris le secteur du commerce électronique), ou promeut

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										l'entrepreneuriat numérique, après approbation du programme de mise à niveau numérique des entreprises par le Conseil des ministres.
148	C3.3I4 Programme de mise à niveau numérique des entreprises	Cible	Signature des conventions de subvention	—	Nombre	0	290	TRIMESTRE 2	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 290 entreprises.
151	C3.3I6 Fonds d'investissement financé par l'État	Jalon	Mise en place du Fonds	Enregistrement du Fonds	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	La mise en place du Fonds est achevée. Le Fonds augmente la disponibilité d'autres sources de financement, en particulier pour les entreprises innovantes et les jeunes pousses. La politique d'investissement comprend des critères d'éligibilité pour les entités faisant l'objet d'investissements afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité, de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable et de l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique.
152	C3.3I6 Fonds d'investissemen	Cible	Entités bénéficiant d'un soutien		Nombre	0	7	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 7 entités faisant l'objet d'un investissement soutenues par le Fonds

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	t financé par l'État		au titre du Fonds							au moyen d'un financement sur fonds propres.
153	C3.3I1 Système d'information intégré pour le service du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Jalon	Installation du matériel, des logiciels et de la mise en réseau du système	Certificat de réception et d'acceptation délivré	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Installation du matériel, des logiciels et de la mise en réseau du système.
154	C3.3I1 Système d'information pour le département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Jalon	Des formations	Cours de formation donnés				TRIMESTRE 4	2025	Cours de formation dispensés sur le système d'information des services, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, HE1 — Enregistrement de la société, HE4 — Changement d'informations officielles et HE57 — Transfert d'actions de la section «Sociétés» du département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle.

H. COMPOSANTE 3.4: MODERNISER LES POUVOIRS PUBLICS ET LOCAUX, RENDRE LA JUSTICE PLUS EFFICACE ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience répond à des défis de longue date dans le fonctionnement de l'administration publique, tant au niveau central qu'au niveau local, dans le système judiciaire et dans le cadre de lutte contre la corruption. Les objectifs de ce volet sont les suivants: I) accroître l'efficacité, l'efficience et la pertinence des processus gouvernementaux, compte tenu des défis, des besoins et des attentes actuels des citoyens et des entreprises, ii) renforcer la capacité administrative et la coopération du ministère de l'intérieur et des gouvernements locaux afin de garantir la mise en œuvre effective du nouveau modèle d'administration locale, iii) améliorer l'efficacité, y compris la qualité et l'efficience, du système judiciaire, en accélérant l'administration de la justice et en réduisant l'arriéré judiciaire, et iv) assurer une plus grande cohérence des efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre la corruption.

Les réformes et les investissements inclus dans le volet contribuent à la mise en œuvre des recommandations par pays visant à améliorer l'efficacité dans le secteur public, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration publique et des gouvernements locaux (recommandations par pays 1 de 2019 et 4 de 2020), à la promotion de formules souples de travail (recommandation par pays no 2 de 2020), à l'amélioration de l'efficacité et de la numérisation du système judiciaire (recommandation par pays no 5 de 2019 et recommandation par pays 4 de 2020) et aux réformes en matière de lutte contre la corruption (recommandation par pays no 5 de 2019).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Sous-volet 3.4.1: Moderniser le secteur public

Réforme 1 (C3.4R1): Soutenir le fonctionnement de l'administration publique.

L'objectif de cette réforme est de soutenir la gestion des ressources humaines au sein de l'administration publique générale et la capacité administrative de la police chypriote. Cette mesure consiste en i) l'adoption de mesures visant à soutenir la gestion des ressources humaines de l'administration publique; et ii) la réorganisation et la modernisation de la police chypriote par la conception et la mise en œuvre d'un nouveau modèle de maintien de l'ordre et d'opérations.

Réforme 2 (C3.4R2): Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public

L'objectif de cette réforme est de permettre le recours à des formules souples de travail.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les formules souples de travail dans le secteur public.

Réforme 3 (C3.4R3): Introduire un nouveau cadre pour le processus d'évaluation et de sélection pour le pourvoi des postes vacants dans les services publics et de nouvelles réglementations pour l'évaluation des performances des employés

L'objectif de cette réforme est de soutenir le fonctionnement du service public.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs au recrutement, à l'évaluation et à la promotion des fonctionnaires.

Réforme 4 (C3.4R4): Numérisation des marchés publics

L'objectif de cette réforme est d'introduire de nouveaux processus de passation de marchés à l'aide d'outils numériques.

Cette mesure consiste en un système numérisé de passation électronique des marchés publics.

Réforme 5 (C3.4R5): Renforcement des capacités du service juridique

L'objectif de la réforme est de mettre en œuvre une transformation numérique du bureau du droit, en vue d'accroître son efficience et son efficacité, ainsi que la productivité, la qualité du travail et les conditions de travail des salariés.

La réforme consiste à numériser les processus et procédures du bureau du droit en introduisant un système informatique (système de droit en ligne). Au cours de la mise en œuvre du projet, une analyse opérationnelle évalue les besoins en matière de remaniement des processus.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 3 (C3.4I3): Plateforme de modélisation de la politique économique

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'utilisation de techniques de modélisation quantitative pour l'analyse d'impact des politiques.

Cette mesure consiste en des outils de modélisation pour l'analyse d'impact des politiques.

Sous-volet 3.4.2: Réforme de l'administration locale et de l'aménagement du territoire

Réforme 6 (C3.4R6): Nouveau cadre juridique pour les autorités locales et mesures de soutien

L'objectif de cette réforme est de soutenir le pouvoir décisionnel, l'autonomie administrative et l'efficacité des autorités locales à Chypre.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à l'organisation des autorités locales à Chypre et à la formation.

Réforme 7 (C3.4R7): Remembrement urbain

L'objectif de cette réforme est de réduire la pression sur l'expansion des municipalités et d'augmenter le phoque des sols.

Cette mesure consiste en i) l'entrée en vigueur d'une loi sur le remembrement urbain et ii) la publication de plans pilotes de remembrement urbain approuvés en vue de leur utilisation dans des zones sélectionnées.

Investissement 4 (C3.4I4): Système électronique de délivrance des permis de construire

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité des procédures de permis de construire.

Cette mesure consiste à i) étendre l'environnement d'application en ligne du système informatique existant d'Hippodamos pour la planification et l'octroi de permis, afin de permettre à toutes les autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la construction (municipalités) de présenter des demandes de permis d'urbanisme et de construction à partir d'une plateforme commune; II) fonctionnalités supplémentaires dans le système Hippodamos.

Investissement 5 (C3.4I5): Villes intelligentes

L'objectif de cet investissement est de coordonner les initiatives en cours en faveur des villes intelligentes.

Cette mesure consiste en une plateforme de villes intelligentes dotée d'applications mobiles.

Investissement 6a (C3.4I6a): Réhabilitation et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie

L'objectif de cet investissement est de revitaliser le centre-ville de Nicosie.

Cette mesure consiste à rénover des salles dans le centre-ville de Nicosie.

Sous-volet 3.4.3: Un système judiciaire efficace

Réforme 8 (C3.4R8): Efficacité de la justice

L'objectif de la réforme est de réduire l'arriéré judiciaire élevé.

Cette mesure consiste à réduire l'arriéré judiciaire et les recours.

Réforme 9 (C3.4R9): Transformation numérique des tribunaux

L'objectif de cette réforme est de numériser le système judiciaire.

Cette mesure consiste à rendre accessible la phase 1 du système d'i-justice.

Investissement 7 (C3.4I7): Formation des juges

L'objectif de cet investissement est de remédier au faible niveau de formation et d'apprentissage tout au long de la vie des juges.

Cette mesure consiste à former les juges aux règles de procédure civile révisées et à d'autres compétences judiciaires.

Investissement 8 (C3.4I8): Modernisation de l'infrastructure des tribunaux

L'objectif de l'investissement est de remédier au manque d'efficacité du système judiciaire causé par l'inadéquation des bâtiments judiciaires, tant en termes de quantité que de qualité.

L'investissement consiste en la construction d'une extension du bâtiment du tribunal de district de Famagouste.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Sous-volet 3.4.4: Lutte contre la corruption

Réforme 10 (C3.4R10): Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption

L'objectif de la réforme est de parvenir à une plus grande cohérence dans la lutte contre la corruption en mettant en œuvre le plan d'action horizontal national contre la corruption.

La réforme consiste en: I) une législation visant à protéger les lanceurs d'alerte, à renforcer la transparence des processus décisionnels publics et à prévenir les conflits d'intérêts, ii) la mise en place et le fonctionnement d'une autorité indépendante de lutte contre la corruption, qui coordonnera les efforts de tous les organismes engagés dans la lutte contre la corruption et la prévention de la

corruption et supervisera la mise en œuvre en temps utile des actions par les différents services compétents, iii) la sensibilisation du public à la lutte contre la corruption et les formations en la matière et iv) le renforcement des unités d'audit interne dans tous les ministères et le service d'audit interne.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
155	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Jalon	Plan d'action pour la gestion efficace des questions relatives aux ressources humaines dans l'administration publique nationale	Adoption du plan d'action par le Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Le Conseil des ministres a adopté un plan d'action qui comprend: — Lignes directrices, modèles et soutien à la mise en œuvre par le département de l'administration publique et du personnel (PAPD) à l'administration des ministères de tutelle en ce qui concerne les questions de gestion des ressources humaines telles que la réorganisation et la restructuration, la simplification des procédures et la planification des effectifs. Mise en œuvre d'une structure organisationnelle révisée du PAPD — Plan d'apprentissage et de développement pour le personnel du PAPD. Plan de formation pour l'administration des ministères de tutelle
156	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et	Jalon	Nouveau cadre de gestion des ressources humaines pour la police chypriote	Adoption par le chef de la police	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Le nouveau cadre de gestion des ressources humaines de la police chypriote couvre les domaines suivants: Analyse et création de descriptions de postes — Recrutement Motivation Formation et développement — Indemnisation et avantages

	la mise en œuvre des politiques									Relations de travail et de travail et communication Gestion des pensionnés Sécurité et santé Stratégie de gestion des ressources humaines
157	C3.4R1 Soutenir le fonctionnement de l'administration publique	Jalon	Lignes directrices et manuels, acte (s) juridique (s) et formations sur la gestion des ressources humaines dans l'administration publique	Lignes directrices et manuels publiés en ligne. Disposition de l'acte ou des actes juridiques indiquant leur entrée en vigueur. Formations dispensées.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Les lignes directrices et les manuels sur la gestion des ressources humaines dans l'administration publique sont accessibles au public en ligne. Un ou plusieurs actes juridiques portant sur des questions disciplinaires dans l'administration publique entrent en vigueur. Des formations sont dispensées au personnel sur la gestion des ressources humaines de l'administration publique.
158	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Jalon	Décision sur les formules souples de travail dans le secteur public	Décision du Conseil des ministres	—			TRIMESTRE 1	2023	Une étude sur les formules souples de travail dans le secteur public est réalisée. Le PAPD évalue les recommandations de l'étude en tenant compte des garanties appropriées visant à améliorer l'efficacité du service public. À la suite de l'évaluation des recommandations de l'étude, une décision concernant leur mise en œuvre est prise par le Conseil des ministres.
159	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Jalon	Formules souples de travail	Disposition de l'acte ou des actes juridiques indiquant leur entrée en vigueur	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les formules souples de travail dans le secteur public.
160	C3.4R3 Introduire un nouveau cadre pour le	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative au	Disposition de la (des) législation (s) et réglementation	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Les principaux éléments sont les suivants: I) l'entrée en vigueur d'une loi prévoyant l'évaluation et la

	processus d'évaluation et de sélection pour le pourvoi des postes vacants dans les services publics et de nouvelles réglementations pour l'évaluation des performances des employés		processus d'évaluation et de sélection des postes vacants dans les services publics et de la réglementation relative à l'évaluation des performances des employés.	(s) pertinente (s) indiquant leur entrée en vigueur respective						sélection des candidats aux postes de promotion de la fonction publique, y compris les postes d'encadrement, avec de nouveaux critères et méthodes fondés sur une évaluation et un mérite objectifs, et la modification de la loi sur la fonction publique lorsque cela est jugé nécessaire, et II) entrée en vigueur de nouveaux règlements pour la mise en œuvre d'un nouveau système d'évaluation des performances des fonctionnaires, à utiliser à des fins de développement et de promotion afin de rendre la procédure d'évaluation des performances et le mécanisme de promotion plus transparents, équitables, fondés sur les compétences et efficaces
162	C3.4R4 Numérisation des marchés publics	Jalon	Système de passation électronique des marchés publics	E — Systèmede passation de marchés accessible	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Le système de passation électronique des marchés publics est accessible, avec les fonctionnalités suivantes: — rapports statistiques — la publication de données ouvertes concernant les procédures de passation de marchés publics.
163	C3.4R5 Renforcement des capacités du service juridique	Jalon	Nouveau système informatique pour le bureau du droit	Mise en service du nouveau système informatique	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Le système de droit électronique est rendu opérationnel pour le service juridique et utilisé. Elle comprend les fonctionnalités suivantes: — la création de dossiers et de dossiers électroniques, — la gestion et le suivi des dossiers, — la communication interne et les flux de travail, — le suivi des dossiers, la gestion financière et les paiements,

										numérisation des dossiers papier. La formation des utilisateurs a été achevée. Les dossiers papier du service juridique sont numérisés.
167	C3.4I3 Plateforme de modélisation de la politique économique	Jalon	Mise en place d'un pôle de modélisation pour l'analyse des politiques économiques	Mise en service de la plateforme	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre et équipement de la plateforme, y compris la nomination de l'équipe de personnel scientifique. L'équipe est composée d'experts en modèles macroéconométriques, économiciens, experts en analyse de données et économistes.
168	C3.4I3 Plateforme de modélisation de la politique économique	Cible	Nombre de modèles d'analyse d'impact et d'outils d'analyse de données	—	Nombre	0	20	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 20 modèles macroéconométriques d'analyse d'impact de la politique économique ou de nouveaux outils d'analyse de données sont testés.
169	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les autorités locales et mesures de soutien	Jalon	Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	—		—	TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques impliquant: Réduction du nombre de communes Création de groupements communautaires Nouveau cadre pour le financement des municipalités
170	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les autorités locales et mesures de soutien	Jalon	Formations	Des formations ont eu lieu				TRIMESTRE 4	2024	Des formations ont été organisées à l'intention des autorités locales.
171	C3.4R7 Remembrement urbain	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi sur le	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—		TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la loi sur le remembrement urbain.

			remembrement urbain							
172	C3.4R7 Remembrement urbain	Cible	Nombre de plans de consolidation urbaine	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Des plans pilotes de consolidation urbaine ont été publiés et approuvés en vue de leur utilisation dans des zones sélectionnées.
173	C3.4I4 Amélioration du système électronique de délivrance des permis de construire	Jalon	Amélioration de l'environnement d'application en ligne du système Hippodamos	Demandes reçues par l'intermédiaire de l'environnement d'application électronique amélioré	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de l'amélioration de l'environnement d'application en ligne du système Hippodamos existant afin de permettre à toutes les autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la construction (municipalités) de présenter des demandes de permis de construire à partir d'une plateforme commune.
174	C3.4I4 E —système de délivrance des permis de construire	Jalon	Outil de planification et de contrôle, outil de gestion de projet, logiciel et matériel d'Hippodamos	Fonctionnalités du système Hippodamos	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Le système Hippodamos comprend des fonctionnalités nouvelles ou améliorées, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter: - Signature électronique des documents - Consultation électronique. Un ou plusieurs certificats de réception ont été délivrés pour la livraison de matériel informatique composé d'au moins deux serveurs, comme spécifié dans le contrat.
176	C3.4I5 Villes intelligentes	Cible	Applications mobiles et capteurs/solutions intelligents	—	Numéro des applications mobiles Fourniture de capteurs intelligents : Nombre Capteurs intelligents	Applications mobiles: 0 Fourniture de capteurs intelligents: 0 Capteurs intelligents installés: 0	Applications mobiles: 3 Capteurs intelligents/ solutions apportées: 71 000 Capteurs intelligents/ solutions installées:	TRIMESTRE 2	2026	Trois applications mobiles (une pour les citoyens pour le stationnement et la gestion des déchets, une pour les agents chargés du stationnement et une pour les collecteurs de déchets) seront accessibles. En outre, 71 000 capteurs/solutionsintelligents sont fournis aux municipalités ou au sous-ministère de la recherche, de l'innovation et de la politique numérique. 50 000 de ces capteurs

					installés: Nombre		50 000			ou solutions intelligents sont installés et connectés à la plateforme des villes intelligentes.
178	C3.4I6a Réhabilitation et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie	Cible	Salles converties en dormes étudiantes	—	Nombre	0	310	TRIMESTRE 2	2026	Rapports de prise en charge émis par l'ingénieur superviseur ou l'architecte pour le régime d'incitations du secteur privé/certificats de prise en charge délivrés par l'ingénieur superviseur de l'autorité contractante (municipalité de Nicosie), certifiant que des travaux de rénovation ont été effectués pour au moins 310 salles dans le centre-ville de Nicosie.
180	C3.4R8 Efficacité de la justice	Jalon	Entrée en vigueur des nouvelles règles de procédure civile	Disposition du nouveau règlement de procédure civile (publié au Journal officiel) indiquant l'entrée en vigueur du règlement de procédure (1 septembre 2023)	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	Entrée en vigueur du nouveau règlement de procédure civile pour les nouvelles affaires soumises au tribunal à compter du 1 septembre 2023. Les nouvelles règles de procédure civile modernisent l'instruction des affaires afin de rendre la signification aux parties moins coûteuse, plus accessible et plus rapide.
181	C3.4R8 Efficacité de la justice	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire et des recours	—	% (pourcentage)	0	40	TRIMESTRE 2	2024	Réduction de l'arriéré judiciaire et des recours pendants depuis plus de deux ans devant les tribunaux de district et la Cour suprême de 40 % par rapport au niveau du 31 décembre 2020 de 16 740 affaires civiles pendantes et de 2 139 recours civils et administratifs pendants, comme le confirme un rapport annuel sur l'état

										d’avancement du plan d’action visant à réduire l’arriéré judiciaire.
183	C3.4R9 Transformation numérique des tribunaux	Jalon	système d’i-justice	La première phase du système d’i-justice est accessible sur le site web de la Cour.	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	La première phase de l’ i-justice est accessible sur le site internet de la juridiction. Il introduit des fonctionnalités, par exemple: dépôt et paiement numériques des affaires, catégorisation des affaires, recherche des affaires, production et gestion de documents, système (s) de suivi et de suivi des affaires, gestion des attributions des affaires à l’audience, exécution et gestion des jugements, clôture des affaires et gestion des éléments de preuve.
185	C3.4I7 Formation des juges	Jalon	Formation des juges	Formations organisées				TRIMESTRE 4	2025	Des formations sont organisées à l’ intention des juges sur les règles de procédure civile révisées et d’autres compétences judiciaires.
186	C3.4I8 Modernisation de l’infrastructure des tribunaux	Jalon	Extension du tribunal d’arrondissement de Famagouste	L’équipe de gestion du projet certifie l’achèvement de la construction.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Achèvement de la construction de l’extension du bâtiment du tribunal de district de Famagouste afin de soutenir l’exploitation de nouvelles salles d’audience en plus des affaires pénales également civiles.
187	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi instituant l’autorité indépendante de lutte contre la corruption	Disposition de la loi indiquant l’entrée en vigueur de la loi et le début des activités de l’autorité indépendante de lutte contre la corruption, avec des postes d’encadrement clés pourvus et du personnel recruté.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	L’autorité indépendante contre la corruption a été créée sur la base de l’entrée en vigueur de la loi correspondante et est opérationnelle. L’Autorité coordonne les efforts de tous les organes chargés de la lutte contre la corruption et de la prévention de celle-ci et supervise la mise en œuvre en temps utile des actions par les différents services compétents.

188	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la transparence dans la prise de décision et les questions connexes	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la loi sur la transparence dans la prise de décision et les questions connexes, y compris les dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts. La loi crée l'obligation de publicité des contacts noués entre les personnes désireuses de participer aux procédures décisionnelles publiques et les fonctionnaires ou membres du service public ou du secteur public au sens large, ou avec des employés au profit de fonctionnaires qui, par leur fonction même, ont la compétence ou la possibilité d'engager de telles procédures ou d'en formuler le contenu, de contribuer ou de déterminer l'issue finale de ces procédures. Les informations relatives à ce contact, ainsi que son contenu et ses finalités, sont officiellement enregistrées et mises à la disposition du public.
189	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à protéger les lanceurs d'alerte	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur d'une loi visant à protéger les lanceurs d'alerte qui signalent des cas de fraude et de corruption contre les sanctions internes. La loi comporte des dispositions complémentaires sur la protection des personnes dénonçant des actes de corruption tant dans le secteur public que dans le secteur privé (lanceurs d'alerte, personnes non impliquées dans les actes), à la suite de la protection déjà prévue par la loi 95 (I)/2001 sur la protection des témoins. La loi prévoit également des mesures de clémence pour ceux qui sont impliqués dans des actes de

										corruption, mais qui se présentent volontairement à la police et/ou offrent leur coopération avec les autorités, ce qui donne lieu à une enquête complète et à des poursuites.

I. VOLET 3.5: PRÉSERVER LA STABILITÉ BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de Chypre répond aux problèmes posés par les vulnérabilités budgétaires et financières, y compris les déséquilibres macroéconomiques qui y sont liés. L'objectif est de préserver la stabilité financière en réduisant les risques hérités du passé dans le secteur bancaire, en mettant en place des mesures contre l'endettement privé élevé et en assurant la surveillance dans le secteur non bancaire. Afin de garantir la stabilité budgétaire, Chypre vise à lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive; et fournir aux décideurs politiques des données complètes afin de concevoir un système fiscal équitable. Les mesures envisagées devraient rendre la perception des recettes plus efficace et le système fiscal chypriote plus équitable, en réduisant les retombées de la planification fiscale agressive.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur la stabilité financière et l'endettement privé (recommandations par pays no 2 et no 5 de 2019) et sur la prise en compte des caractéristiques du système fiscal qui facilitent la planification fiscale agressive par les particuliers et les multinationales (recommandation par pays no 4 de 2020 et recommandation par pays no 1 de 2019).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Préservation de la stabilité financière

Réforme 11 (C3.5R11): Cadre juridique pour une unité nationale de mise en œuvre des sanctions

L'objectif de cette réforme est de renforcer la surveillance dans les secteurs bancaire et financier non bancaire.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques établissant le cadre juridique d'une unité nationale de mise en œuvre des sanctions.

Réforme 2 (C3.5R2): Cadre et plan d'action pour lutter contre les prêts non performants

L'objectif de la mesure est de faire face aux risques financiers liés aux prêts improductifs historiques dans le secteur bancaire en poursuivant les efforts visant à améliorer la qualité des actifs des banques et en renforçant l'environnement de travail pour la gestion des prêts.

La réforme consiste i) à mettre en œuvre un plan d'action pour remédier au stock restant de prêts improductifs hérités du passé et ii) à adopter un ensemble de trois lois modificatives concernant les sociétés d'acquisition de crédits et les gestionnaires de crédits (placement des gestionnaires de prêts sous la réglementation et la surveillance de la Banque centrale; accorder l'accès au registre foncier aux gestionnaires de prêts et aux sociétés d'acquisition de crédits; et l'alignement des exigences de notification en cas d'achat d'un prêt par une société acquéreuse de crédits). Un rapport sur l'état d'avancement du plan d'action est élaboré au plus tard le 30 juin 2023 et approuvé par le Conseil des ministres, afin de suivre la réduction des prêts non performants dans le secteur bancaire pour atteindre les valeurs de référence indicatives de 6 % brut et de 3 % de prêts non performants nets et de proposer, le cas échéant, des mesures de politique publique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 3 (C3.5R3): Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)

L'objectif de la réforme est de remédier au manque d'efficacité du système d'émission et de transfert des titres de propriété, ce qui a pour conséquence que les droits de propriété ne sont pas définis, complique les procédures de saisie et entrave la liquidation des garanties.

La réforme consiste en: I) l'examen des affaires pendantes en vue de la délivrance de titres de propriété ou du rejet des affaires, ii) l'extension de la nouvelle politique en matière de permis d'urbanisme et de construction, actuellement jusqu'à deux unités résidentielles, à quatre unités résidentielles d'une parcelle, ce qui réduira le temps nécessaire à la délivrance de permis de construire et d'aménagement du territoire, iii) la révision de la loi sur les rues et les bâtiments afin d'introduire les incitations appropriées pour que l'ingénieur chargé de la supervision décourage davantage les irrégularités qui entraîneraient la non-délivrance de titres de propriété, iv) la modification de la loi sur lavente de biens immobiliers (exécution spécifique), qui garantit à l'avance que le transfert de biens immobiliers est exécuté dès que l'acheteur remplit ses obligations contractuelles.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 4 (C3.5R4): Système numérique pour l'échange de données et la fourniture de services de notation de crédit

L'objectif de cette réforme est de lutter contre un endettement privé élevé.

Cette mesure consiste à modifier le système existant d'échange de données sur le crédit afin de fournir des services de notation de crédit.

Réforme 5 (C3.5R5): Cadre pour la gestion de la dette privée

L'objectif de cette réforme est de prévenir et de gérer l'encours de la dette privée.

La mesure consiste en a) un plan d'action sur le suivi des responsabilités (LMR) et b) l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour la gestion de la dette privée.

Réforme 6 (C3.5R6): Renforcer le cadre en matière d'insolvabilité

L'objectif de cette réforme est de renforcer le cadre en matière d'insolvabilité et le fonctionnement du ministère de l'insolvabilité.

Cette mesure consiste i) à adopter le cadre juridique et institutionnel en matière d'insolvabilité et ii) à mettre en place des systèmes numériques accessibles au ministère de l'insolvabilité.

Réforme 7 (C3.5R7): Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier

L'objectif de la mesure est de promouvoir la culture financière. Elle vise à améliorer l'éducation financière au sein de la population en général, à améliorer la prise de décision financière, à corriger les mauvaises attitudes et les biais, à soutenir des citoyens plus informés et financièrement responsables et, en fin de compte, à améliorer la discipline en matière de remboursement de la dette.

La réforme consiste à élaborer une stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier en: I) recenser les problèmes d'analphabétisme financier, ii) examiner la littérature internationale sur le sujet et iii) fournir un plan d'action pour la mise en œuvre.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 8 (C3.5R8): Renforcer la surveillance des fonds d'assurance et de pension

L'objectif de cette réforme est de renforcer la surveillance des fonds d'assurance et de pension.

Cette mesure consiste en i) l'emploi de personnel permanent supplémentaire des autorités de surveillance, ii) la préparation et la mise en œuvre d'outils et d'actions conformes aux cadres réglementaires.

Investissement 1 (C3.5I1): Renforcement de la fonction de surveillance de la commission chypriote des valeurs mobilières et de la bourse

L'objectif de la mesure est de renforcer la capacité de surveillance de la commission chypriote des valeurs mobilières et de la bourse (CySec) grâce à la numérisation, ce qui permettra une meilleure surveillance des transactions.

L'investissement consiste à développer un système numérique avancé, fondé sur une architecture en nuage, couvrant les besoins de surveillance du règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR) et du règlement sur les opérations de financement sur titres (SFTR). Le nouveau système prend en charge les caractéristiques suivantes: I) se connecter à la plateforme de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF); charge et prétraitement des données de transaction, ii) agréger et effectuer des recherches sur les données afin de générer des informations réglementaires, iii) générer des rapports sur le calendrier et des rapports ad hoc.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Préserver la stabilité budgétaire

Réforme 9 (C3.5R9): Numérisation de la perception de l'impôt

L'objectif de cette réforme est de rendre la perception de l'impôt plus efficace.

Cette mesure consiste en un système informatique en tant que point unique pour les services aux contribuables.

Réforme 10 (C3.5R10): Lutte contre la planification fiscale agressive

L'objectif de cette réforme est de lutter contre l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive des entreprises multinationales.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à lutter contre la planification fiscale agressive.

Investissement 2 (C3.5I2): Modernisation du système douanier et électronique de paiement

L'objectif de cet investissement est de simplifier les formalités douanières et de réduire les coûts administratifs pour les parties prenantes.

Cette mesure consiste en l’accessibilité de douze systèmes d’information.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre dusoutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
191a	C3.5R11 Cadre juridique pour une unité nationale de mise en œuvre des sanctions	Jalon	Cadre juridique pour une unité nationale de mise en œuvre des sanctions	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques établissant le cadre juridique d'une unité nationale de mise en œuvre des sanctions.
192	C3.5R2 Cadre et plan d'action pour le traitement des PNP	Jalon	Entrée en vigueur du paquet de modifications législatives concernant les sociétés d'acquisition de crédits (CAC) et les gestionnaires de crédits afin d'améliorer l'environnement de travail pour la gestion des prêts non performants	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des lois respectives	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur des trois lois suivantes: a) la loi (modificative) de 2021 sur l'achat d'facilités de crédit et les questions connexes, qui soumet les gestionnaires de prêts non performants à la réglementation et à la surveillance de la Banque centrale; b) Loi (modificative) de 2021 sur les biens immobiliers (transfert, enregistrement et évaluation), qui donne accès au registre foncier aux gestionnaires de prêts non performants et aux sociétés d'acquisition de crédits c) la loi (modificative) de 2020 sur les preuves, qui aligne les exigences de notification en cas d'achat d'un prêt par une société acquéreuse de crédits.
193	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour la délivrance d'un titre de	—	% (pourcentage)	0	80	TRIMESTRE 2	2023	Réduction de l'arriéré des affaires pendantes pour la délivrance de titres de propriété, soit en délivrant des titres de propriété (le document juridique constituant la preuve d'un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	transactions immobilières (titres de propriété)		propriété, soit en délivrant des titres de propriété, soit en rejetant l'affaire							droit de propriété), soit en rejetant l'affaire. Les titres pour les développements de 1 050 sont en attente d'évaluation, ce qui correspond à 20 000 titres de propriété. Sur ce total de 20 000 titres de propriété en attente, 80 % sont résolues à la suite soit de la délivrance de titres de propriété, soit du rejet de l'affaire.
194	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Extension de la nouvelle politique en matière de permis de construire et de planification	Décret du ministre de l'intérieur	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Extension de la nouvelle politique d'aménagement du territoire et de permis de construire pour un maximum de quatre unités résidentielles sur des terrains résidentiels. La politique prévoit la possibilité de soumettre les demandes par voie électronique et fixe des délais pour l'octroi des permis de planification et de construction (dix à vingt jours).
195	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la vente de biens immobiliers (exécution spécifique)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur la vente de biens immobiliers (exécution spécifique)	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la vente de biens immobiliers (exécution spécifique) afin de sauvegarder à l'avance les intérêts des acheteurs. La modification permet le transfert des titres, dans le respect de la sécurité totale et de la sécurité juridique, tout en réduisant au minimum les coûts opérationnels et les retards au moyen de contrôles à un stade préliminaire afin de recenser les obstacles spécifiques au transfert avant le paiement du prix d'achat. L'objectif est de créer un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										mécanisme de sauvegarde des intérêts des acquéreurs de biens immobiliers et de garantir à l'avance que le transfert de biens immobiliers soit exécuté dès que l'acheteur remplit ses obligations contractuelles.
196	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Révision de la loi sur les rues et la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur les rues et la construction	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la loi sur les rues et la construction, qui introduira les incitations appropriées pour que l'ingénieur superviseur i) supervise le développement du projet conformément au permis délivré, afin de décourager davantage les irrégularités qui entraîneraient la non-délivrance de titres de propriété et ii) soumette à l'autorité compétente un certificat confirmant l'achèvement des travaux conformément au permis délivré.
197	C3.5R4 Nouveau cadre juridique et nouveau système d'échange de données et Bureau de crédit	Jalon	Entrée en vigueur du cadre et du système d'échange de données	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur de la législation sur le cadre et le système d'échange de données par le bureau de crédit ARTEMIS, qui éliminera les obstacles dans le cadre actuel afin de lui permettre de fournir des services de notation de crédit. Les principaux éléments de la modification consistent à élargir le rôle de surveillance de la Banque centrale de Chypre, à maintenir l'obligation de collecter des données sur les facilités de crédit accordées par les établissements de crédit et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'autres créanciers, à fournir les données du département de l'insolvabilité et à définir les conditions d'accès aux données et leur protection.
198	C3.5R4 Outils numériques pour l' échange de données et la fourniture de services de notation de crédit	Jalon	Système numérique pour l'échange de données et la fourniture de services de notation de crédit	Systèmes numériques fournissant des services de notation de crédit	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Le système numérique d'échange de données par le bureau de crédit Artemis fournit des services de notation de crédit.
199	C3.5R5 Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités	Jalon	Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités	Approbation du plan d'action par le Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Le plan d'action présente les mesures nécessaires à la mise en place du registre des contrôleurs des responsabilités qui: — utiliser une base de données électronique, collectant des données sur les passifs auprès de divers créanciers publics et privés, tels que le registre des crédits dans le cadre de la réforme C3.5R4. — permettre la conception et la mise en œuvre de politiques ciblées de prévention et de gestion de l'endettement privé.
200	C3.5R5 Cadre pour la gestion de la dette privée	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour la gestion de la dette privée.	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à la gestion de la dette privée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
201	C3.5R6 Renforcer et renforcer le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Mise en œuvre intégrale et pleine application du cadre juridique et institutionnel en matière d'insolvabilité	Nomination du personnel confirmée par le Journal officiel. Approbation du rapport d'étape par le Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Mise en œuvre intégrale et pleine application du cadre juridique et institutionnel en matière d'insolvabilité par: a) la nomination du personnel à tous les niveaux de la structure organisationnelle du département de l'insolvabilité et la fourniture de formations au personnel, b) l'établissement d'un plan de communication pour promouvoir les procédures d'insolvabilité, c) l'approbation d'une ligne de service à la clientèle, d) la mise en place d'un cadre de développement professionnel continu pour les praticiens de l'insolvabilité.
202	C3.5R6 Renforcer le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Les systèmes numériques du département de l'insolvabilité sont accessibles	Système numérique accessible	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Les systèmes numériques du département de l' insolvabilité sont accessibles.
203	C3.5R7 Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier	Jalon	Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier	Approbation de la stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier par le Conseil des ministres	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	La stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier définit son but et ses objectifs, précise les canaux de promotion de la culture financière et comprend des actions spécifiques de mise en œuvre. La réforme comprend également l'achèvement des initiatives visant à promouvoir la culture financière.
204	C3.5R8 Renforcement de la surveillance	Cible	Emploi de salariés permanents	—	Nombre	0	16	TRIMESTRE 2	2026	Emploi (placement, détachement ou transbordement) de treize salariés permanents supplémentaires pour le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	des fonds d'assurance et de pension		supplémentaires du Registrar of Occupational Retirement Benefits Fund (RORBF) et du Insurance Companies Control Service (ICCS)							registre des caisses de retraite professionnelle (RORBF) et de trois salariés permanents supplémentaires pour le service de contrôle des compagnies d'assurance (ICCS).
205	C3.5R8 Renforcement de la surveillance des fonds d'assurance et de pension	Jalon	Outils de surveillance, y compris outils de collecte et d'analyse de données	Outils de soutien pour renforcer la surveillance des fonds de pension et des compagnies d'assurance	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre d'outils (par exemple, procédures, listes de contrôle, applications d'honorabilité et de compétence) conformément à la nouvelle législation [prévoyant l'établissement, les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (loi 2020-L 10 (I)/2020)] et à la législation de la loi de 2016 sur les activités d'assurance et de réassurance et autres questions connexes [N.38 (I)/2016].
206	C3.5I1 Renforcement de la fonction de surveillance de la Commission chypriote des opérations de bourse	Jalon	Système numérique de surveillance des transactions pour la commission chypriote des valeurs mobilières et de la bourse	Le comité de gestion du projet vérifie l'acceptation des éléments livrables en temps utile; et qualité et normes telles que spécifiées dans les	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre d'un nouveau système numérique de surveillance des transactions. Le nouveau système numérique présente les caractéristiques suivantes: — Chargement et prétraitement des données relatives aux transactions. — Agrégations et requêtes sur les données afin de générer des informations réglementaires. — La production de rapports

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				documents d'appel d'offres						ponctuels et de rapports sur l'échéancier.
207a	C3.5R9 Améliorer la perception de l'impôt et l'efficacité de l'administration fiscale	Jalon	Exploitation des services de TVA dans le cadre d'un système intégré d'administration fiscale (ITAS)	Approbation par le comité de projet des éléments livrables du projet pour l'achèvement, l'installation et l'exploitation d'un nouveau système intégré de TVA	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	L'administration fiscale chypriote met en service un système intégré d'administration fiscale (ITAS) qui soutient les fonctionnalités et processus de l'administration fiscale. Les fonctionnalités liées aux services de TVA sont complétées et opérationnelles dans le cadre de ce système.
207b	C3.5R9 Améliorer la perception de l'impôt et l'efficacité de l'administration fiscale	Jalon	Achat du nouveau bâtiment pour le bureau intégré du district de Nicosie et du bureau des grands contribuables	Achèvement de l'achat et mise en service				TRIMESTRE 3	2023	Le nouveau bâtiment destiné au bureau intégré du district de Nicosie et du bureau des grands contribuables a été acheté.
208	C3.5R9 Numérisation de la perception de l'impôt	Jalon	Services d'administration des impôts directs du département des impôts de l'ITAS	Services d'impôts directs inclus dans ITAS	—	—	—	TRIMESTRE 1	2026	Les services d'administration fiscale pour les impôts directs suivants sont inclus dans l'ITAS: - Impôt sur le revenu retenu à la source par les employeurs, - L'impôt sur le revenu des personnes physiques,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										- L'impôt sur le revenu pour les personnes autres que les particuliers, - Contribution spéciale pour la défense
209	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive par a) l'imposition d'une retenue à la source sur les paiements d'intérêts, de dividendes et de redevances aux pays et territoires figurant à l'annexe I des conclusions du Conseil sur la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et b) l'introduction d'un nouveau critère de résidence fiscale sur les sociétés fondé sur la constitution de chaque entité.
210	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à lutter contre la planification fiscale agressive	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à introduire une retenue à la source sur les paiements de dividendes aux juridictions à faible taux d'imposition et à appliquer la non-déductibilité aux paiements d'intérêts et de redevances aux juridictions à faible taux d'imposition.
211	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à lutter	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Une étude évaluera le cadre fiscal en ce qui concerne les mesures liées à la planification fiscale agressive. Un ou plusieurs actes juridiques supplémentaires visant à lutter contre la planification fiscale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			contre la planification fiscale agressive							agressive sur la base des conclusions de la présente étude entreront en vigueur.
212	C3.5I2 Modernisation du système douanier et électronique de paiement	Cible	Mise en service des systèmes d'information — prévus par le code des douanes de l'Union (CDU)	—	Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2023	Au moins deux des systèmes d'information suivants relatifs aux importations ont été achevés, installés et mis en service: 1. Système automatisé d'exportation 2. Nouveau système de transit informatisé. 3. Guichet unique de l'UE 4. Code des douanes de l'Union 5. Gestion des garanties 6. Code des douanes de l'Union 7. SURVEILLANCE 3 8. Code des douanes de l'Union — Système de contrôle à l'importation 2 9. Demandes d'importation au titre du code des douanes de l'Union 10. Performance de l'union douanière — Système d'information sur la gestion 11. Code des douanes de l'Union attestant du statut de l'Union 12. Gestion uniforme des utilisateurs et signature numérique
213	C3.5I2 Modernisation du système douanier et électronique de paiement	Cible	Systèmes informatiques	—	Nombre	2	12	TRIMESTRE 4	2025	Les certificats d'acceptation sont délivrés sur les systèmes d'information suivants: 1. Nouveau système de transit informatisé. 2. Guichet unique de l'UE

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										3. Système automatisé d'importation (AIS) 4. Gestion des garanties 5. Code des douanes de l'Union — Régimes particuliers d'importation et d' exportation 6. SURVEILLANCE 3 7. Dédouanement centralisé des demandes d'importation au titre du code des douanes de l'Union 8. Performance de l'union douanière — Système d'information sur la gestion 9. Code des douanes de l'Union attestant du statut de l'Union Le système de gestion uniforme des utilisateurs et de signature numérique est accessible.

J. COMPOSANTE 4.1: Mise à niveau des infrastructures pour la connectivité

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience chypriote contribue à relever les défis en matière d'infrastructures dans le domaine de la connectivité des données, en particulier dans les zones rurales, en vue de réduire la fracture entre les zones rurales et urbaines, ainsi que les différences en fonction du sexe, de l'âge, des revenus et de l'éducation.

L'objectif de ce volet est d'améliorer l'accès de tous les citoyens aux infrastructures de communication, afin de réduire la fracture numérique et de soutenir une transformation numérique inclusive.

Ce volet répond à la recommandation par pays concernant l'investissement dans la transition numérique et la numérisation (recommandation par pays 4 de 2019 et recommandation par pays 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne cause de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C4.1R1): Donner les moyens d'agir à l'autorité de régulation nationale (OCECPR)

L'objectif de cette réforme est de faciliter la connectivité à haut débit à Chypre.

Cette mesure consiste à permettre à l'Office of the Commissioner of Electronic Communications and Postal Regulation (OCECPR) de collecter et de publier des données géographiques sur les réseaux de communications électroniques.

Réforme 2 (C4.1R2): Simplification des procédures administratives pour le déploiement des réseaux à très haute capacité

L'objectif de cette réforme est de faciliter la mise en place d'infrastructures de réseaux à très haute capacité (VHCN).

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes administratifs pour le déploiement de réseaux à très haute capacité.

Investissement 1 (C4.1I1): Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies

L'objectif de cet investissement est d'étendre les réseaux à très haute capacité, en s'attaquant aux disparités territoriales en matière de disponibilité du haut débit.

Cette mesure consiste à soutenir les investissements dans les réseaux à très haute capacité dans des domaines qui ne présentent aucun intérêt pour les investisseurs privés.

Investissement 2 (C4.1I2): Mettre à niveau la connexion internet pour qu'elle soit «prête au gigabit» et soutenir l'adoption de la connectivité

L'objectif de cet investissement est d'encourager l'adoption généralisée des réseaux à très haute capacité.

Cette mesure consiste en des chèques pour des connexions internet à plus haute capacité.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
214	C4.1R1 Donner les moyens d'agir à l'autorité de régulation nationale (OCECPR)	Jalon	Lancement de l'enquête géographique et entrée en vigueur du droit dérivé	Entrée en vigueur du droit dérivé et lancement de l'enquête	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Le droit dérivé entre en vigueur et couvre les principaux aspects liés à l'enquête, tels que le type, le degré d'analyse et la forme des informations requises, ainsi que les personnes auxquelles les informations requises sont demandées. Lancement de l'enquête géographique sur la portée des réseaux électroniques capables de fournir des réseaux à haut débit et des infrastructures physiques sur la base de l'article 22 du code des communications électroniques européen.
215	C4.1R1 Donner les moyens d'agir à l'autorité de régulation nationale (OCECPR)	Jalon	Portail web sur le haut débit et cartographie des infrastructures	Le portail web est accessible	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Le portail web sur le haut débit et la cartographie des infrastructures est accessible.
216	C4.1R2 Simplification des procédures administratives pour le déploiement des réseaux à très haute capacité	Jalon	Entrée en vigueur des actes administratifs pour le déploiement des réseaux à très haute capacité	Disposition des actes administratifs indiquant l'entrée en vigueur des actes respectifs	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'actes administratifs visant à réduire les obstacles administratifs au déploiement de réseaux à très haute capacité, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des actes facilitant les procédures d'octroi des autorisations ou l'accès aux infrastructures physiques.
217	C4.1I1	Jalon	Début du déploiemen	Contrats signés avec	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Des contrats ont été signés avec des contractants, qui doivent avoir été

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies		t de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	des contractants pour le déploiement de réseaux à très haute capacité dans des zones ne présentant aucun intérêt pour les investisseurs privés de réseaux à très haute capacité						sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouverte, pour déployer des réseaux à très haute capacité [en particulier des réseaux fixes ou mobiles (5G) offrant un débit descendant d'au moins 100 Mbps, qui peuvent être facilement modernisés en gigabit pour l'accès fixe] dans des zones qui ne présentent aucun intérêt pour les investisseurs privés dans des réseaux à très haute capacité.
219	C4.1I1 Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Jalon	Les réseaux à très haute capacité sont accessibles dans des zones qui ne présentent aucun intérêt pour les investisseurs privés.	Trois certificats de réception (un par lot) délivrés par le pouvoir adjudicateur		0		TRIMESTRE 4	2025	Au moins trois domaines (lots) tels que définis dans les contrats au titre du jalon 217 sont couverts par des réseaux à très haute capacité.

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (Réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
220	C4.1I2 Améliorer la connexion internet pour qu'elle soit «prête au gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité	Cible	Expansion de l'adoption d'une connexion internet adaptée au gigabit par les ménages	—	Nombre	0	24 300	TRIMESTRE 2	2023	La connexion internet a été améliorée pour permettre la fourniture d'une connectivité en gigabit dans au moins 24 300 foyers.
221	C4.1I2 Mettre à niveau la connexion internet pour qu'elle soit «prête au gigabit» et soutenir l' adoption de la connectivité	Cible	Adoption d'une connexion internet adaptée au gigabit par au moins 82 000 ménages	—	Nombre	24 300	82 000	TRIMESTRE 2	2025	La connexion internet a été modernisée afin de pouvoir soutenir la fourniture d'une connectivité gigabit dans au moins 82 000 ménages.

K. COMPOSANTE 4.2: PROMOUVOIR L'ADMINISTRATION EN LIGNE

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience contribue à accélérer la transformation numérique de Chypre grâce à la numérisation des services publics améliorant l'efficacité et la fourniture de services en ligne, sécurisés et rapides aux citoyens, d'une manière conviviale, efficiente et efficace. Cela devrait faciliter l'interaction entre les citoyens et les services publics, sans qu'une présence physique soit nécessaire.

L'objectif de ce volet est de mettre en place une architecture numérique sécurisée, intégrée et moderne afin de réaliser la transition vers une administration numérique.

Ce volet répond à la recommandation par pays concernant l'investissement dans la transition numérique et la numérisation (recommandation par pays 4 de 2019 et recommandation par pays 3 de 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C4.2R1): Usine de services numériques (DSF)

L'objectif de cette réforme est de faciliter l'interaction avec les services publics.

Cette mesure consiste à concevoir un modèle de prestation de services pour la fourniture de services numériques au public.

Réforme 2 (C4.2R2): Nouvelle politique en matière d'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques publics et la mise en place d'infrastructures

L'objectif de cette mesure est d'élaborer la politique du gouvernement en matière d'informatique en nuage.

Cette mesure se compose de deux centres de données fournissant des services d'hébergement aux systèmes informatiques gouvernementaux et de l'adoption d'une politique nationale en matière d'informatique en nuage.

Réforme 3 (C4.2R3): Numérisation des procédures policières (Digipol)

L'objectif de cette réforme est de numériser les procédures pour la police chypriote.

Cette mesure consiste en une plateforme (Digipol) de demandes de procédures et de services de police.

Réforme 4 (C4.2R4): Mise en place du registre des bénéficiaires effectifs

L'objectif de la mesure est de créer le registre pour la transmission des données des bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés et autres entités juridiques. Cet enregistrement vise à améliorer la confiance des entreprises et la transparence à Chypre et indique clairement qui, en dernier ressort, possède et contrôle les sociétés et autres entités juridiques.

La réforme consiste à mettre en place le registre. À l'heure actuelle, une plateforme en ligne a été mise au point en tant que solution provisoire, mais ses fonctionnalités sont limitées. La réforme débouchera sur une solution dotée des fonctionnalités nécessaires pour soutenir la tenue du registre et la gestion des informations pertinentes (par exemple, en envoyant des notifications en vue de leur

mise à jour, en appliquant les frais de dépôt tardif, en mettant en place des outils de recherche avec des niveaux d'accès prescrits). L'objectif est de soutenir l'enregistrement des données des bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés et autres entités juridiques et d'assurer l'interconnexion avec les registres des bénéficiaires effectifs d'autres États membres.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 1 (C4.2I1): Numérisation des ministères/services du gouvernement central

L'objectif de cet investissement est de numériser les flux de travail dans un certain nombre de ministères et de services du gouvernement central.

Cette mesure consiste en des projets de numérisation dans cinq ministères ou services du gouvernement.

Investissement 2 (C4.2I2): Numérisation de l'autorité portuaire chypriote

L'objectif de cet investissement est de soutenir les infrastructures et les processus numériques de l'autorité portuaire chypriote (CPA).

La mesure consiste à investir dans des équipements et des systèmes informatiques pour la CPA.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
224	C4.2R1 Usine de services numériques	Jalon	Définition du modèle de prestation de services pour l'usine de services numériques	Décision de nomination du vice-ministre de la recherche, de l'innovation et de la politique numérique établissant l'équipe; publication des normes sur le site web du vice-ministère	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Le modèle de prestation de services pour l'usine de services numériques a été défini de manière à permettre la fourniture efficace de services numériques de haute qualité et conviviaux au public. Cela comprend: a) la mise en place de l'équipe centrale de l'usine de services numériques (y compris l'acquisition de services auprès d'experts du secteur privé), et b) la définition des normes et procédures pour le développement de services numériques.
225	C4.2R1 Usine de services numériques	Cible	Extension de la fourniture de services publics en ligne par l'intermédiaire de l'usine de services numériques	—	Nombre	0	20	TRIMESTRE 4	2023	Numérisation et fourniture en ligne d'au moins 20 services au public par l'intermédiaire de l'usine de services numériques, en utilisant le modèle de prestation de services défini (sous le jalon portant le numéro séquentiel 224) et des méthodes souples.
226	C4.2R1 Usine de services numériques	Cible	Au moins 70 services par l'intermédiaire de l'usine de services numériques	—	Nombre	20	70	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 70 services sont accessibles en ligne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
227	C4.2R2 Nouvelle politique en matière d'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques publics et la mise en place d'infrastructures	Cible	Deux centres de données avec services d'hébergement	-	Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2024	Deux centres de données disposant de services d'hébergement pour les systèmes informatiques gouvernementaux.
228	C4.2R2 Nouvelle politique en matière d'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques publics et la mise en place d'infrastructures	Jalon	Adoption d'une politique nationale en matière d'informatique en nuage par le Conseil des ministres	Politique nationale en matière d'informatique en nuage adoptée par le Conseil des ministres				TRIMESTRE 4	2025	Une politique nationale en matière d'informatique en nuage relative à l'utilisation des technologies d'informatique en nuage dans le secteur public est adoptée par le Conseil des ministres.
229	C4.2R3 Numérisation des procédures policières Digipol	Jalon	Prototype Digipol opérationnel	Déclaration de la police chypriote confirmant que le prototype de plateforme	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Le prototype de plateforme (Digipol) est opérationnel. Les policiers sont les utilisateurs et ont accès au prototype Digipol à des fins de familiarité et de formation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				(Digipol) est opérationnel						
230	C4.2R3 Numérisation des procédures de police (Digipol)	Jalon	Digipol accessible	—				TRIMESTRE 3	2025	Digipol est accessible. Des activités de formation et de diffusion ont été menées.
231	C4.2R4 Mise en place du registre des bénéficiaires effectifs	Jalon	Registre des bénéficiaires effectifs disponible pour utilisation	Registre des bénéficiaires effectifs accessible en ligne aux niveaux national et européen	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Le registre des bénéficiaires effectifs est déployé et est disponible à des fins d'utilisation au niveau national et au niveau européen, ce qui permet aux utilisateurs de vérifier les informations sur les bénéficiaires effectifs finaux des entités juridiques et d'assurer l'interconnexion des registres de propriété des bénéficiaires avec d'autres États membres.
232	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et le contrôle: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Un rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (1) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et des cibles; (2) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement (UE) 2021/241.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
233	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Cible	Début de la mise à niveau numérique d'un certain nombre de ministères et de départements du gouvernement central	—	Nombre	0	4	TRIMESTRE 1	2022	Les contrats avec des prestataires sélectionnés dans le cadre de procédures de passation de marchés publics ont été signés en vue de la numérisation/de la mise à niveau numérique d'au moins quatre des ministères/départements du gouvernement central suivants: 1. Service des transports routiers du ministère des transports, des communications et des travaux, 2. Vice-ministère de la navigation maritime. 3. Ministère des affaires étrangères 4. Direction générale de la croissance 5. Département de l'aménagement du territoire et du logement du ministère de l'intérieur (pour le patrimoine architectural).
235	C4.2I1 Numérisation des ministères/services du gouvernement central	Cible	Mise en place des systèmes numériques de cinq ministères et départements de l'administration centrale	—	Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2025	Un rapport d'achèvement de la mise en œuvre ou des certificats d'acceptation ont été délivrés pour les systèmes numériques des cinq ministères/départements gouvernementaux de la liste cible portant le numéro séquentiel 233. Pour le ministère du transport routier, le système inclura la numérisation des flux de travail qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'immatriculation des véhicules, le renouvellement des licences fiscales routières et l'inspection des véhicules. Pour le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										ministère adjoint de la marine marchande, il peut s'agir, sans s'y limiter, de la délivrance ou du renouvellement des titres d'embarquement et de débarquement, de l'immatriculation des navires et du système électronique de taxation au tonnage.
236	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Début de la mise à niveau numérique de l'autorité portuaire chypriote	—	Nombre	0	4	TRIMESTRE 2	2023	Les contrats avec des prestataires sélectionnés dans le cadre d'une procédure de passation de marché public ont été signés pour développer/moderniser au moins quatre des sept systèmes suivants pour l'autorité portuaire chypriote: 1. Mise à niveau du système de la Communauté portuaire; 2. Installation de la station VTS; 3. Numérisation des archives CPA; 4. Mise à niveau de l'infrastructure informatique (réseau, commutateurs, etc.); 5. Mettre à jour les systèmes d'information; 6. Installation d'un système de gestion des ressources humaines; 7. Mise à niveau des serveurs CPA; et des contrats ont été signés pour développer le service en ligne suivant: • surveillance et sécurité de la navigation à destination et en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										provenance des ports de Larnaca et de Vasiliko.
237	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Infrastructure informatique de l'autorité portuaire chypriote	—	Nombre	0	4	TRIMESTRE 2	2024	Les infrastructures et systèmes suivants sont fournis: 1. Station VTS; 2. Infrastructure informatique (câblage structuré et commutateurs ethernet); 3.solutions ou services pour la sécurité des systèmes d'information (SI); 4. Serveurs CPA.
238	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Infrastructure informatique de l'autorité portuaire chypriote	—	Nombre	4	7	TRIMESTRE 4	2025	Les infrastructures, systèmes et services suivants sont fournis: 1. La mise à niveau du système communautaire portuaire, qui peut inclure, sans s'y limiter, les procédures administratives liées à la circulation des navires; 2. Numérisation des archives CPA; 3. Système de gestion des ressources humaines; 4. Radars et autres équipements de surveillance et de contrôle du trafic maritime dans les ports de Larnaca et de Vasiliko

L. COMPOSANTE 5.1: MODERNISATION, PERFECTIONNEMENT ET RECONVERSION DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la faible participation à l'enseignement et à la formation professionnels (EFP) et à l'apprentissage tout au long de la vie, à l'inadéquation croissante des compétences (en particulier parmi les jeunes diplômés) et à l'insuffisance des compétences numériques. Elle porte également sur la qualité de l'enseignement ainsi que sur la disponibilité et le caractère abordable de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance (EAJE) pour les enfants âgés de quatre ans. Son objectif est i) d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation à tous les niveaux, ii) de favoriser l'adoption de possibilités de reconversion et de perfectionnement professionnels adaptées au marché du travail, en particulier en ce qui concerne la double transition, dans l'ensemble de la société, indépendamment du statut professionnel, du niveau de compétences ou de l'âge, et iii) de moderniser les structures scolaires pour les adapter à la transition numérique.

Les réformes et les investissements inclus dans le volet répondent aux recommandations par pays concernant l'éducation et les compétences (recommandation par pays no 2 2020 et recommandation par pays no 3 2019), l'éducation et l'accueil de la petite enfance (recommandation par pays no 3 2019) ainsi que les compétences numériques (recommandation par pays no 4 2019 et recommandation par pays no 3 2020).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C5.1R1): Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)

L'objectif de cette réforme est de remédier à l'inadéquation des compétences entre le marché du travail et le système d'enseignement secondaire et supérieur.

Cette mesure consiste en des actions incluses dans le plan d'action national.

Réforme 2 (C5.1R2): Un nouveau système d'évaluation des enseignants et des établissements scolaires

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité de l'enseignement et, partant, les résultats scolaires des étudiants.

Cette mesure consiste en la mise en place d'un nouveau système d'évaluation des enseignants et des écoles pour l'enseignement primaire, secondaire, général et professionnel.

Réforme 3 (C5.1R3): Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la disponibilité et le caractère abordable de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance (EAJE).

Cette mesure consiste à prolonger l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans.

Réforme 4 (C5.1R4): Transformation numérique des unités scolaires dans le but de soutenir les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM

L’objectif de cette réforme est de soutenir la transition numérique du système éducatif.

Cette mesure consiste en la fourniture d’équipements numériques aux écoles et aux élèves.

Réforme 5 (C5.1R5): Plan d’action pour les compétences numériques — Mise en œuvre d’actions spécifiques

L’objectif de cette réforme est de renforcer les compétences numériques dans tous les groupes de population.

Cette mesure consiste en des actions incluses dans le plan d’action sur les compétences numériques.

Investissement 1 (C5.1I1): Construction d’une école technique type

L’objectif de cet investissement est d’accroître la capacité de l’enseignement et de la formation professionnels (EFP) à Chypre.

Cette mesure consiste en la signature du contrat pour la construction d’une nouvelle école technique à Limassol.

Investissement 2 (C5.1I2): Compétences, reconversion et renforcement des compétences

L’objectif de cet investissement est de soutenir les compétences de la population.

Cette mesure consiste à former les participants à des programmes de compétences numériques, vertes, bleues et entrepreneuriales.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
239a	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Jalon	Mesures incluses dans le plan d'action national	Publication du rapport et approbation des programmes par les autorités compétentes	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Le jalon se compose des éléments suivants: a) les résultats préliminaires d'une enquête intitulée « Graduate Tracking of Cyprus Higher Education» (Suivi des diplômés de l'enseignement supérieur de Chypre) et un rapport publié sur cette enquête. b) 40 programmes d'enseignement dans les écoles secondaires sont modifiés afin de soutenir les compétences suivantes, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des compétences non techniques, techniques et entrepreneuriales: c) deux nouveaux programmes d'études dans l'enseignement secondaire général et dans l'enseignement et la formation professionnels,
239b	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre	Cible	Programme d'observation en situation de travail		Numéro	0	2 250	TRIMESTRE 2	2026	Programme d'observation en situation de travail pour au moins 2 250 élèves de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)									l'enseignement secondaire général.
239 c	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Cible	Laboratoires équipés et mis à jour	—	Nombre	0	170	TRIMESTRE 2	2026	Certificat (s) de réception complète (s) pour la fourniture d'équipements à 170 laboratoires d'enseignement secondaire.
241	C5.1R2 Un nouveau système d'évaluation des enseignants et des établissements scolaires	Jalon	Décision du Conseil des ministres relative à un nouveau système d'évaluation des écoles et entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à un nouveau système d'évaluation des enseignants et des écoles	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Décision du Conseil des ministres relative à un nouveau système d'évaluation des écoles et entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant un nouveau système d'évaluation des enseignants et des écoles.
243	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi concernant l'extension progressive de	Disposition de la ou des lois indiquant l'entrée en	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la loi qui réduira progressivement (à partir de l'année académique 2024-2025 jusqu'à l'année académique 2032-2033) l'âge

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans		l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans et l'adoption de régimes d'aides par le Conseil des ministres	vigueur de la ou des lois						d'entréedans l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit de quatre ans et huit mois à quatre ans. Adoption par le Conseil des ministres de régimes d'aides visant a) à couvrir les frais d'inscription à l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit dans les jardins d'enfants communaux, pour les enfants qui ne peuvent pas être inscrits dans les jardins d'enfants publics, et b) à subventionner les frais d'inscription dans les jardins d'enfants et les crèches privés et communaux, pour l'inscription des enfants âgés de moins de quatre ans et de plus de quatre ans.
244	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Cible	Enfants âgés de 4 à 4 ans et 8 mois inscrits dans des jardins d'enfants publics, communaux et privés	—	Nombre	0	4 800	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 4 800 enfants âgés de 4 à 4 ans et 8 mois sont inscrits dans des jardins d' enfants et des crèches publics, communaux et privés.
245	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir	Cible	Nouvelles places dans des jardins d'enfants publics nouveaux ou étendus	—	Nombre	0	675 nouvelles places dans les jardins d'enfants publics	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 675 nouvelles places dans les jardins d'enfants publics

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	de l'âge de quatre ans									
246a	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de soutenir les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Salles de classe équipées numériquement	—	Nombre	0	700	TRIMESTRE 2	2024	Les salles de classe d'au moins 700 écoles ont été équipées numériquement, par exemple, d'ordinateurs portables, de projecteurs, de microphones, de haut-parleurs, de tableaux graphiques numériques, de caméras et de téléviseurs.
246b	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de soutenir les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Régime d'aide en faveur de l'équipement numérique des élèves	—	Nombre	0	15 000	TRIMESTRE 2	2026	Fourniture ou remboursement partiel/total de l'achat d' équipement numérique à 15 000 élèves.
248	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de soutenir les compétences numériques et les compétences liées à	Jalon	Formation continue & perfectionnement professionnel des enseignants	Formations organisées				TRIMESTRE 2	2026	La formation continue & le développement professionnel sur les compétences numériques des enseignants du primaire et du secondaire ont été organisés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'enseignement des STIM									
249	C5.1R5 Plan d'action sur les compétences numériques — Mise en œuvre d'actions spécifiques	Jalon	Le plan d'action national en matière de compétences numériques est adopté par le Conseil des ministres.	National e — Le plan d'action sur les compétences est adopté par le Conseil des ministres.				TRIMESTRE 4	2021	Le plan d'action national en matière de compétences numériques est adopté par le Conseil des ministres, qui comprend au moins: • développement d'une plateforme d'apprentissage en ligne contenant un outil d'autoévaluation pour l'aptitude numérique, index de tous les programmes de compétences disponibles, et du matériel de contenu sur les aptitudes numériques et les compétences transsectorielles. • conception et mise en œuvre de programmes et d'interventions à l'intention des professionnels au sein du le secteur public dans des domaines tels que la gestion de projets, les outils Microsoft, la cybersécurité, les médias sociaux, la collaboration en ligne et les outils de productivité; • l'investissement dans les infrastructures numériques.
250	C5.1R5 Plan d'action pour les compétences numériques — Mise en œuvre	Jalon	Mise en œuvre des mesures du plan d'action pour les compétences numériques	Organisation des programmes, approbation d'une stratégie de communication	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	— des programmes ciblés organisés pour les professionnels du secteur public en ce qui concerne les aptitudes numériques et les compétences intersectorielles (par exemple, la gestion de projets).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	d'actions spécifiques									— investissements dans des équipements numériques (ordinateurs portables, ordinateurs, par exemple). approbation d' une stratégie de communication
251	C5.1I1 Construction d'une école technique type	Jalon	Contrat pour la construction d'une école technique	Signature du contrat et lancement de la construction	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Signature d'un contrat avec le contractant sélectionné dans le cadre d'un appel à propositions concurrentiel pour la construction d'une école technique à Limassol et émission d'un ordre de lancement de construction par l'ingénieur du projet.
254	C5.1I2 Compétences, reconversion et renforcement des compétences	Cible	Formations dans le cadre de programmes de compétences numériques, vertes, bleues et entrepreneuriales	—	Nombre	0	25 600	TRIMESTRE 4	2025	25 600 participants formés à des programmes de compétencesnumériques, vertes, bleues et entrepreneuriales.

M. COMPOSANTE 5.2: MARCHÉ DU TRAVAIL, PROTECTION ET INCLUSION SOCIALES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience chypriote porte sur: I) inefficacités et lacunes en matière de protection sociale, notamment pour les travailleurs indépendants et les personnes travaillant dans des formes d'emploi atypiques, ii) absence de législation relative aux formules souples de travail sous la forme du télétravail, ii) défis liés au chômage et au chômage des jeunes et au niveau élevé de jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), iii) lacunes dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance (EAJE) et iv) difficultés ence qui concerne l'inclusion sociale et la protection sociale, y compris un niveau élevé de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) et des besoins croissants en matière de soins de longue durée.

Les réformes et les investissements inclus dans le volet répondent aux recommandations par pays concernant les services publics de l'emploi et le système d'éducation et de formation (recommandation par pays no 3 de 2019 et recommandation par pays no 2 de 2020), la protection sociale pour tous et l'introduction de formules souples de travail (recommandation par pays no 2 de 2020), ainsi que l'amélioration de l'efficacité et de la numérisation du secteur public (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 4 de 2020).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 2 (C5.2R2): Formules souples de travail sous forme de télétravail

L'objectif de cette réforme est de soutenir les formules souples de travail sous la forme du télétravail.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs nouveaux actes juridiques relatifs aux formules souples de travail et d'un régime de subventions permettant aux employeurs d'embaucher des chômeurs qui télétravailleront au moins 30 % de leur temps de travail.

Investissement 1 (C5.2I1): Soutenir le ministère du travail et les services publics de l'emploi (SPE) et renforcer le soutien aux jeunes

L'objectif de cet investissement est de renforcer le soutien aux chômeurs.

Cette mesure consiste à numériser le ministère du travail et des services publics de l'emploi (SPE) et à mettre en place un programme de subventions.

Investissement 2 (C5.2I2): Mise en place de centres multifonctionnels et de centres d'accueil de l'enfance

L'objectif de cet investissement est d'accroître la participation des aidants (souvent des femmes) au marché du travail et d'améliorer la disponibilité d'infrastructures sociales et de soins de qualité pour les enfants.

Cette mesure consiste en un régime de centres multifonctionnels et de centres de garde d'enfants.

Investissement 3 (C5.2I3): Mise en place de structures à domicile pour les personnes nécessitant des soins de longue durée

L'objectif de cet investissement est de combler les lacunes dans les services de soins de longue durée.

Cette mesure consiste en des structures à domicile pour les personnes nécessitant des soins de longue durée.

Investissement 4 (C5.2I4): Centres d'accueil de l'enfance dans les municipalités

L'objectif de cet investissement est de faciliter la participation des travailleurs ayant des responsabilités familiales au marché du travail et de renforcer l'inclusion sociale des enfants issus de milieux défavorisés et/ou de l'immigration.

Cette mesure consiste en la construction de quatre (4) centres de garde d'enfants.

Investissement 5 (C5.2I5): Construction de deux écoles d'enseignement spécial type

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'environnement scolaire des élèves handicapés ou ayant d'autres besoins éducatifs particuliers et de les soutenir sur les plans académique et social.

Cette mesure consiste en la construction de deux écoles d'enseignement spécial dans le district de Limassol.

Réforme 1 (C5.2R1): Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale

L'objectif de cette réforme est d'élargir l'accès à la protection sociale et de soutenir les services d'assurance sociale.

Cette mesure consiste à étendre la couverture d'assurance sociale et à ajouter des services au système intégré d'information sur l'assurance sociale.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
255	C5.2R2 Formules souples de travail sous forme de télétravail	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les formules souples de travail sous forme de télétravail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi pour les formules souples de travail sous forme de télétravail	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi qui réglemente les formules souples de travail sous forme de télétravail. La loi comprend une définition du télétravail, une description des activités économiques dans lesquelles le télétravail est applicable, les conditions d'accès au télétravail et les droits et obligations des employeurs et des travailleurs.
256	C5.2R2 Formules souples de travail sous forme de télétravail	Cible	Subventions versées aux employeurs pour l' emploi d'au moins 300 personnes	—	Nombre	0	300	TRIMESTRE 3	2025	Subventions versées aux employeurs pour qu'ils emploient au moins 300 personnes précédemment sans emploi (dont au moins 140 femmes sur 300) après au moins 6 mois d'emploi en télétravail.
258	C5.2I1 Soutenir le ministère du travail et les services publics de l'emploi et renforcer le soutien aux jeunes	Cible	Plateforme et systèmes accessibles	—	Nombre	0	3	TRIMESTRE 4	2024	Plateforme et systèmes accessibles pour: (1) les programmes de recrutement du ministère du travail, (2) Système de gestion des performances pour les services publics de l'emploi et (3) un système d'alerte précoce et de suivi pour les jeunes (âgés de 15 à 29 ans) ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) pour les services publics de l'emploi,
259	C5.2I1 Soutenir le ministère du	Cible	Subventions versées aux employeurs pour	—	Nombre	0	450	TRIMESTRE 4	2025	Subventions versées pour l'embauche d' au moins 450 jeunes (âgés de 15 à 29 ans) ne travaillant pas, ne suivant pas

	travail et les services publics de l'emploi et renforcer le soutien aux jeunes		l'embauche d'au moins 450 jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET)							d'études ou de formation (NEET), pour unepériode d'au moins 6 mois
261	C5.2I2 Mise en place de centres multifonctionnels et de garderies	Jalon	Adoption d'une stratégie nationale en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance (EAJE) et d'un plan d'action	Adoption d'une stratégie nationale en matière d'EAJE et d'un plan d'action	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Une stratégie nationale et un plan d'action visant à améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance (EAJE) ont été adoptés par le Conseil des ministres.
263	C5.2I2 Mise en place de centres multifonctionnels et de garderies	Cible	Subvention versée à au moins 9 autorités locales/organisations non gouvernementales pour des centres multifonctionnels ou des centres pour enfants	—	Nombre	0	9	TRIMESTRE 2	2026	Subvention versée à au moins 9 autorités locales/organisations non gouvernementales pour des centres multifonctionnels ou des centres pour enfants.
264	C5.2I3 Mise en place de structures d'hébergement pour les personnes nécessitant des soins de longue durée	Cible	Structures à domicile pour les personnes nécessitant des soins de longue durée	—	Nombre	0	4	TRIMESTRE 2	2026	Certificat d'achèvement d'au moins 4 structures à domicile pour les personnes nécessitant des soins de longue durée.
266	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Cible	Construction d'au moins un centre pour enfants	—	Nombre	0	1	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de la construction et délivrance du certificat de prise en charge d'au moins un centre d'accueil de l'une des communes suivantes: Ayios Athanasios, Ayia Napa, Paralimni et Yermasoyia.
267	C5.2I4	Cible	Construction d'au moins quatre	—	Nombre	1	4	TRIMESTRE 4	2024	Délivrance de certificats de prise en charge de quatre centres pour enfants

	Centres pour enfants dans les municipalités		centres pour enfants							(deux centres pour enfants à Amathounta, un à Ayia Napa et un à Paralimni -Deryneia).
268	C5.2I5 Construction de deux écoles d'enseignement spécial types	Jalon	Signature du contrat avec le soumissionnaire retenu (contractant)	Le contrat sera signé avec le soumissionnaire retenu (contractant).	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Signature du contrat avec le (s) soumissionnaire (s) retenu (s) [contractant (s)] sélectionné (s) dans le cadre d'un appel à propositions concurrentiel pour la construction de deux écoles types à Limassol — l'école d'enseignement spécial d'Apostolos Loucas et l'École des besoins spéciaux de la Croix-Rouge.
269	C5.2I5 Construction de deux écoles d'enseignement spécial types	Jalon	Construction de deux écoles spécialisées	Certificats deprise en charge	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Certificats de prise en charge de deux écoles spécialisées à Limassol.
270	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	Disposition de la loi modificative indiquant l'entrée en vigueur des révisions de la loi sur la sécurité sociale				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la loi révisée sur l'assurance sociale, qui intègre l'extension de la couverture d'assurance sociale aux travailleurs indépendants, y compris les formes d'emploi atypiques, par exemple le travail via une plateforme.
271	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration	Jalon	Système intégré d'information sur la sécurité sociale	Éléments livrables, y compris une étude, une stratégie, des formations,	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Système intégré d'information sur la sécurité sociale, comprenant: - une étude sur le système informatique actuel, recensant les lacunes existantes,

	des services d'assurance sociale			des rapports générés par le système						- refonte des processus opérationnels des services d'assurance sociale (SIS), - interconnexions avec d'autres systèmes - services numériques pour la mise à niveau du système informatique SIS - Renseignement commercial (BI) pour l'information sur les données, la prévention/détection de la fraude (système MIS) - stratégie organisationnelle et formations.

N. COMPOSANTE 6.1: REPOWEREU

Le chapitre REPowerEU aborde le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs de ce volet sont de réduire fortement la dépendance de Chypre à l'égard des combustibles fossiles importés en général. Le nouveau chapitre REPowerEU contribue à la réalisation des obligations et objectifs de Chypre en matière d'efficacité énergétique fixés pour 2030, dans le cadre du plan national en matière d'énergie et de climat. Afin de limiter sa dépendance énergétique, Chypre investit davantage dans l' amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et du transport routier et accélère le déploiement des énergies renouvelables.

Les mesures incluses dans le chapitre REPowerEU portentsur la plupart des aspects des recommandations par pays récentes dans le domaine de l'énergie, étant donné qu'elles favorisent la recherche et l'innovation dans le domaine de la transition écologique et des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie, promeuvent les énergies renouvelables et accélèrent les mesures d'efficacité énergétique dans différents bâtiments des secteurs public et privé, renforcent le cadre réglementaire pour le fonctionnement des communautés de l'énergie et encouragent l'utilisation généralisée des véhicules électriques.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

La mise en œuvre des mesures devrait contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. L'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables revêt une dimension transfrontière et plurinationale, car elle contribue à garantir l'approvisionnement énergétique dans l'ensemble de l'Union.

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C6.1R1) Réglementation et facilitation de la participation des citoyens au marché de l'électricité

L'objectif de cette réforme est la participation des citoyens au marché national de l'énergie.

Cette mesure consiste à créer un point de contact permettant aux citoyens de participer au marché de l'électricité.

Réforme 2 (C6.1R2) Introduction d'un cadre réglementaire pour le raccordement des points de recharge des véhicules électriques au réseau de distribution

L'objectif de cette réforme est de fournir le cadre réglementaire pour l'acquisition de services de flexibilité par les GRD ainsi que la connexion des points de recharge des véhicules électriques au réseau de distribution.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'une ou de plusieurs décisions réglementaires relatives aux points de recharge pour véhicules électriques.

Investissement 1 (C6.1I1). Mesure renforcée: Énergies renouvelables et mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements

L'objectif de cet investissement est de renforcer l'investissement C2.1I2: Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique, y compris chez les ménages ayant des consommateurs d'électricité vulnérables au titre du volet 2.1.

La partie renforcée de cette mesure consiste à augmenter le nombre de logements qui ont investi dans leur performance énergétique.

Investissement 3 (C6.1I3) Promouvoir les rénovations énergétiques à grande échelle des logements

L'objectif de cet investissement est de réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 dans les logements.

Cette mesure consiste en des rénovations énergétiques dans au moins 800 logements.

Investissement 5 (C6.1I5). Mesure renforcée: Régime en faveur de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre

L'objectif de cet investissement est de renforcer l'investissement C3.1I7: Régime en faveur de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre, au titre du volet 3.1.

Cette mesure consiste à apporter un soutien aux grandes entreprises qui réalisent des investissements dans l'efficacité énergétique.

Investissement 6 (C6.1I6). Mesure renforcée: Programme thématique de financement de la recherche et de l'innovation sur la transition écologique

L'objectif de cet investissement est de renforcer l'investissement C3.2I3: Programme de financement de la R & Isur la transition écologique, au titre du volet 3.2.

La partie renforcée de cette mesure consiste en des projets portant sur des activités de R & I liées à la transition écologique.

Investissement 7 (C6.1I7). Recherche thématique dans les entreprises pour des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie

L'objectif de cet investissement est de trouver des solutions aux goulets d'étranglement recensés dans la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie.

Cette mesure consiste en des projets portant sur des solutions de R & I en matière de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
272	C6.1R1 Réglementation etparticipation des citoyens au marché de l'électricité	Jalon	Point de contact unique pour la participation des citoyens au marché de l'électricité	Publication de la décision du Conseil des ministres au Journal officiel	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Publication au Journal officiel de la décision relative à la participation des communautés d' énergie renouvelable et des citoyens, des clients actifs et des autoconsommateurs d'énergie renouvelable au marché de l'électricité.
273	C6.1R2 Établissement du cadre réglementaire pour le raccordement des points de recharge pour véhicules électriques	Jalon	Entrée en vigueur de la ou des décisions réglementaires sur le raccordement des points de recharge pour véhicules électriques	Publication de la/des décision (s) réglementaire (s) au Journal officiel	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de la décision réglementaire prise par la CERA pour la connexion des points de recharge des véhicules électriques au réseau de distribution. Publication de la décision réglementaire relative à l'acquisition de services de flexibilité par le GRD.
29b	C6.1I1 Mesure renforcée: énergies renouvelables et mesures	Cible	Mesures d'efficacité énergétique dans les logements et	—	Nombre	18 450	45 550	TRIMESTRE 2	2026	Réduire la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne pour 45 550 logements, dont

	individuelles d'efficacité énergétique dans les logements		lutte contre la précarité énergétique							6 100 ménages consommateurs d' électricité vulnérables.
274	C6.1I3 Promouvoir les rénovations énergétiques à grande échelle des logements	Jalon	Régime d'aide à la rénovation énergétique des logements	Publication de l'appel à propositions pour le régime d'aide	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Publication de l'appel à propositions pour le régime d'aide visant à promouvoir la rénovation énergétique à grande échelle des logements, à la suite d'une décision du Conseil des ministres approuvant les objectifs du régime, dans le but d'atteindre une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.
275	C6.1I3 Promouvoir les rénovations énergétiques des logements	Cible	Amélioration de la performance énergétique des logements	—	Nombre	0	800	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats de performance énergétique ont été délivrés pour 800 logements rénovés sur le plan énergétique, dans le but de réduire la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne.
102b	C6.1I5 Mesure renforcée: Régime en faveur de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes	Cible	Signature de subventions avec 12 entreprises	—	Nombre	0	12	TRIMESTRE 2	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 12 entreprises. Les projets sont sélectionnés dans le cadre d'un appel qui exige le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste

	entreprises à Chypre									d'exclusion excluant notamment les activités liées aux combustibles fossiles, notamment: utilisation en aval.
131b	C6.1I6 Mesure renforcée: Programme thématique de financement de la recherche et de l'innovation sur la transition écologique	Cible	Projets relatifs aux activités de R & I sur la transition écologique	—		10	20	TRIMESTRE 2	2026	Rapports publiés par le FIR pour au moins 20 projets portant sur des activités de R & I liées à la transition écologique.
277	C6.1I7 Recherche thématique dans les entreprises pour des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie	Cible	Projets concernant des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie Activités de R & I	—	Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2026	Rapports publiés par le RIF pour au moins 20 projets portant sur des solutions de R & I en matière de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie. Les appels respectifs doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion.

O. COMPOSANTE 7.1: AUDIT ET CONTRÔLE

Ce volet vise à garantir que le cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience chypriote prévient, détecte et corrige la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds fournis au titre du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience (règlement FRR), ainsi que la mise en place de dispositifs adéquats pour éviter efficacement le double financement au titre du règlement FRR et d'autres programmes de l'Union.

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C7.1R1): Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de la mesure est d'améliorer le cadre de contrôle du plan chypriote pour la reprise et la résilience. Veiller à la mise en œuvre effective de mesures proportionnées de protection des intérêts financiers de l'Union (PFIU) conformément à l'article 22 du règlement FRR,

Le Conseil des ministres adopte des instructions obligatoires élaborées par l'autorité de coordination et diffusées dès leur adoption à tous les organes compétents.

Le jalon au titre de la présente mesure est atteint au moment de la présentation de la prochaine demande de paiement à la Commission après l'adoption de la présente décision d'exécution et constitue une condition préalable à tout paiement futur.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
278	C7.1R1 Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Séparation claire entre les tâches de contrôle et de mise en œuvre	Adopté des instructions et des preuves de diffusion à tous les organismes d'exécution.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Le Conseil des ministres adopte des instructions obligatoires élaborées par l'autorité de coordination qui couvrent au moins les domaines suivants: • La méthodologie d'évaluation des risques à appliquer pour tous les types de vérification (administratifs et sur place), • Les vérifications relatives au double financement et les procédures visant à éviter ce double financement, • Le traitement des irrégularités et le processus de dénonciation des dysfonctionnements suivi pour les interventions (projets ou programmes) financées par l'Union, • Les exigences relatives à la piste d'audit; • Une évaluation centrale des risques de fraude pour tous les pouvoirs adjudicateurs, tenant compte de tous les éléments décrits dans la note d'orientation sur l'évaluation des risques de fraude et les mesures antifraude efficaces et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										proportionnées pour les Fonds ESI 2014-2020. Chaque pouvoir adjudicateur qui fonctionne dans le cadre du PRR est chargé de se conformer au plan d'action élaboré par l'équipe centrale d'évaluation des risques de fraude. • Création de fonctions spécifiques pour les CRF, chargées de traiter les questions liées à la fraude, à la corruption et aux conflits d'intérêts au sein des organismes de mise en œuvre mettant en œuvre des régimes d'aide au titre du PRR. Les instructions sont distribuées à toutes les entités participant à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle du PRR et distinguent clairement leurs responsabilités, en assurant une séparation claire entre les tâches de contrôle et de mise en œuvre et exigent que les contrôles soient effectués conformément à celles-ci.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de Chypre est de 1 020 659 255 EUR.

Le coût total estimé du chapitre REPowerEU est de 104 580 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 104 580 000 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Intervention financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21	C2.1R2 Indépendance du gestionnaire de réseau de transport chypriote par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité en place	Jalon	Loi de 2021 sur la régulation du marché de l'électricité
23	C2.1R4 Cadre réglementaire pour le stockage de l'énergie	Jalon	Modification des règles de transport et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR)
24	C2.1I1 Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif	Jalon	Régime de soutien pour la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif
27	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Jalon	Premier appel à propositions pour la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
30	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les pouvoirs publics locaux/au sens large et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique & l'adaptation à celui-ci	Jalon	Premier appel à propositions visant à soutenir les autorités locales dans les mesures d'efficacité énergétique
93	C3.1I2 Amélioration de la base de données isotopiques des produits chypriotes traditionnels.	Jalon	Équipement de spectromètre de masse par chromatographie liquide — Isothème (LC-IRMS)
109	C3.1R4 Renforcement de l'économie circulaire dans l'industrie	Jalon	Approbation du plan d'action national pour le renforcement de l'économie circulaire à Chypre
160	C3.4R3 Introduire un nouveau cadre pour le processus d'évaluation et de sélection pour le pourvoi des postes vacants dans les services publics et de nouvelles réglementations pour l'évaluation des performances des employés	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative au processus d'évaluation et de sélection des postes vacants dans les services publics et de la réglementation relative à l'évaluation des performances des employés.
186	C3.4I8 Modernisation de l'infrastructure des tribunaux	Jalon	Extension du tribunal d'arrondissement de Famagouste
188	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la transparence dans la prise de décision et les questions connexes
189	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à protéger les lanceurs d'alerte

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
192	C3.5R2 Cadre et plan d'action pour lutter contre les PNP	Jalon	Entrée en vigueur du paquet de modifications législatives concernant les sociétés d'acquisition de crédits (CAC) et les gestionnaires de crédits afin d'améliorer l'environnement de travail pour la gestion des prêts non performants
232	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et le contrôle: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
249	C5.1R5 Plan d'action sur les compétences numériques — Mise en œuvre d'actions spécifiques	Jalon	Le plan d'action national en matière de compétences numériques est adopté par le Conseil des ministres.
		Montant de l'acompte	97 701 149 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7	C1.1I2 Chypre Système innovant de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de la santé publique	Jalon	Système de surveillance Sentinelle de la grippe (ISS)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
35	C2.1I5 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Isolation thermique et systèmes photovoltaïques installés dans les écoles
45	C2.1I9 Protection contre les incendies de forêts	Jalon	Signature de 8 accords/contrats Signatures pour l'achat de véhicules, d'équipements et de services et publication d'un appel d'offres pour l'achat d'aéronefs de lutte contre l'incendie
71	C2.3I3 Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle de l'infrastructure du département du développement de l'eau	Jalon	Achèvement de l'analyse détaillée des exigences et du document de conception du système
87	C3.1R2 Plateforme en ligne pour améliorer la symétrie des échanges et de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Jalon	Loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais
97	C3.1I5 Création d'une identité commerciale nationale et promotion du produit traditionnel «halloumi»	Jalon	Plans d'action pour a) la marque «made in Cyprus» et b) pour la promotion du fromage halloumi
105	C3.1I9 Promotion de l'économie circulaire dans les établissements hôteliers	Cible	Programme d'accompagnement en faveur de l'économie circulaire
122	C3.2R2 Incitations à l'investissement et au capital humain dans la R &	Jalon	Exonération fiscale des entités juridiques pour les investissements dans des entreprises innovantes
125	C3.2I1 Mettre en place et gérer un bureau central de transfert de connaissances (KTO)	Jalon	Lancement de KTO

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
134	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Jalon	Loi sur les investissements stratégiques
155	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Jalon	Plan d'action pour la gestion efficace des questions relatives aux ressources humaines dans l'administration publique nationale
187	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi instituant l'autorité indépendante de lutte contre la corruption
207a	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et de l'efficacité de l'administration fiscale	Jalon	Exploitation des services de TVA dans le cadre d'un système intégré d'administration fiscale (ITAS)
214	C4.1R1 Donner les moyens d'agir à l'autorité de régulation nationale (OCECPR)	Jalon	Lancement de l'enquête géographique et entrée en vigueur du droit dérivé
233	C4.2I1 Numérisation dans différents ministères du gouvernement central — Services	Cible	Début de la mise à niveau numérique d'un certain nombre de ministères et de départements du gouvernement central
278	C7.1R1 Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Délimitation claire entre les tâches de contrôle et de mise en œuvre
		Montant de l'acompte	87 136 829 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5	C1.1I1 Nouvelles installations pour l'établissement du sang chypriote et acquisition des équipements techniques les plus récents	Jalon	Signature du contrat pour la construction de l'établissement du sang de Chypre
22	C2.1R3 Guichets uniques numériques pour rationaliser l'autorisation des projets SER et faciliter la rénovation énergétique dans les bâtiments	Jalon	Plateforme informatique pleinement opérationnelle
77a	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Achèvement des travaux de construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les zones de Nicosie
85	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles du^{20e} siècle au 21e^{siècle} en investissant dans un centre national d'excellence dans l'agrotechnologie	Jalon	Coopération entre l'agriculture Institut de recherche et universités publiques, pour les programmes communs de master et de doctorat
95	C3.1I3 Renforcement des compétences des agriculteurs actuels et futurs	Cible	Bourses octroyées
120	C3.2R1 Politique et instruments d'action nationaux en matière de R &	Jalon	Adoption de la stratégie nationale de R & Iet du plan d'action pour sa mise en œuvre
123	C3.2R3 Politiques visant à favoriser l'accès aux infrastructures de recherche et aux laboratoires financés par des fonds publics	Jalon	Registre numérique pour enregistrer et publier les infrastructures de recherche
127	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes entreprises, les entreprises innovantes et les PME	Jalon	Signature des conventions de subvention pour 50 % du budget

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
130	C3.2I3 Programme de financement de la R & Ien faveur de la transition écologique	Jalon	Naturedes conventions de subvention pour un programme de financement de la R & I d'un budget de 6 millions d'euros
136	C3.3R2 Renforcement du mécanisme d'activation des activités rapides	Jalon	Mise en place d'un système électronique permettant aux investisseurs de soumettre leur demande en ligne
143	C3.3R6 Incitations à promouvoir les fusions et les acquisitions.	Jalon	Plan d'action visant à encourager les fusions et acquisitions
151	C3.3I6 Fonds d'investissement financé par l'État	Jalon	Mise en place du Fonds
173	C3.4I4 Amélioration du système électronique de délivrance des permis de construire	Jalon	Amélioration de l'environnement d'application en ligne du système Hippodamos
194	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Extension de la nouvelle politique en matière de permis de construire et de planification
195	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la vente de biens immobiliers (exécution spécifique)
199	C3.5R5 Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités	Jalon	Plan d'action pour la mise en place d'un registre de suivi des responsabilités
201	C3.5R6 Renforcer et renforcer le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Mise en œuvre intégrale et pleine application du cadre juridique et institutionnel en matière d'insolvabilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
209	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive
224	C4.2R1 Usine de services numériques	Jalon	Définition du modèle de prestation de services pour l'usine de services numériques
251	C5.1I1 Construction d'une école technique type	Jalon	Contrat pour la construction d'une école technique
266	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Cible	Construction d'au moins un centre pour enfants
268	C5.2I5 Construction de deux écoles d'enseignement spécial types	Jalon	Signature du contrat avec le soumissionnaire retenu (contractant)
		Montant de l'acompte	103 036 204 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3	C1.1R2 Conception d'une plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des soins de santé — Infections associées	Jalon	Adoption de la liste des établissements de soins de santé
43	C2.1I8 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Jalon	Achat et installation d'unités de surveillance pour mesurer les émissions de GES provenant de l'agriculture
48	C2.1I10 Système de gestion du marché pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence	Jalon	Installation du système de gestion du marché
74a	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Cible	Livraison et installation du photovoltaïque à la station d'épuration des eaux usées de Larnaca
86	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles du^{20e} siècle au 21e^{siècle} en investissant dans un centre national d'excellence dans l'agrotechnologie	Jalon	Nouveaux masters et/ou doctorats communs dans le domaine plus large de l'agriculture
132	C3.2I4 Financement d'organisations menant des activités de R & dans le domaine des technologies doubles	Jalon	Signature de conventions de subvention qui consacrent 80 % du budget total au financement d'organisations exerçant des activités de R &
135	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Jalon	Renforcement des capacités organisationnelles pour faciliter les investissements stratégiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
140	C3.3R4 Concevoir et mettre en place une agence nationale de promotion	Jalon	Approbation par le Conseil des ministres de la feuille de route pour la création et la création d'une agence nationale de promotion
147	C3.3I4 Programme de mise à niveau numérique des entreprises	Jalon	Publication de l'appel à propositions après approbation du programme par le Conseil des ministres
158	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Jalon	Décision sur les formules souples de travail dans le secteur public
193	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour la délivrance de titres de propriété, soit en délivrant des titres de propriété, soit en rejetant l'affaire
197	C3.5R4 Nouveau cadre juridique et nouveau système d'échange de données et Bureau de crédit	Jalon	Entrée en vigueur du cadre et du système d'échange de données
220	C4.1I2 Améliorer la connexion internet pour qu'elle soit «prête au gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité	Cible	Expansion de l'adoption d'une connexion internet adaptée au gigabit par les ménages
229	C4.2R3 Numérisation des procédures policières sur Digipol	Jalon	Prototype Digipol opérationnel
236	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Début de la mise à niveau numérique de l'autorité portuaire chypriote

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
255	C5.2R2 Formules souples de travail sous forme de télétravail	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les formules souples de travail sous forme de télétravail
		Montant de l'acompte	89 251 156 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
9	C1.1I3 Achat/remplacement de matériel médical dans les hôpitaux	Cible	Établissements de santé ayant bénéficié du régime de soutien financier
13	C1.1I6 Déploiement de services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre	Jalon	Achèvement de la phase d'analyse, de conception et de développement du système informatique pour les services transfrontaliers de santé en ligne
28a	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Cible	Les logements et les ménages dont les consommateurs d'électricité vulnérables (y compris les personnes handicapées) ont amélioré leur performance énergétique
36	C2.1I5 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Achèvement de la mise en place et installation du système photovoltaïque à l'hôpital général de Nicosie
38	C2.1I6 Modernisation des infrastructures d'essai dans le domaine des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre	Jalon	Signature de contrats pour l'installation d'équipements destinés à moderniser le réseau électrique en un réseau intelligent

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
55	C2.2R3 Éliminer progressivement les véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones urbaines polluées	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à l'élimination progressive des véhicules les plus polluants
100	C3.1I7 Régime d'amélioration de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Jalon	Lancement du régime de subventions en faveur des grandes entreprises
112	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Jalon	Signature du contrat pour l'installation de kiosques verts
128	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes entreprises, les entreprises innovantes et les PME	Cible	Projets achevés pour mener à bien des activités liées à la R & I
156	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Jalon	Nouveau cadre de gestion des ressources humaines pour la police chypriote
163	C3.4R5 Renforcement des capacités du service juridique	Jalon	Nouveau système informatique pour le bureau du droit
167	C3.4I3 Plateforme de modélisation de la politique économique	Jalon	Mise en place d'un pôle de modélisation pour l'analyse des politiques économiques
180	C3.4R8 Efficacité de la justice	Jalon	Entrée en vigueur des nouvelles règles de procédure civile
196	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Jalon	Révision de la loi sur les rues et la construction
203	C3.5R7 Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier	Jalon	Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier
205	C3.5R8 Renforcer la surveillance des fonds d'assurance et de pension	Jalon	Outils de surveillance, y compris outils de collecte et d'analyse de données
206	C3.5I1 Renforcement de la fonction de surveillance de la commission chypriote des valeurs mobilières et de la bourse	Jalon	Système numérique de surveillance des transactions pour la commission chypriote des valeurs mobilières et de la bourse

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
207b	C3.5R9 Améliorer la perception de l'impôt et l'efficacité de l'administration fiscale	Jalon	Achat du nouveau bâtiment pour le bureau intégré du district de Nicosie et du bureau des grands contribuables
212	C3.5I2 Modernisation du système douanier et électronique de paiement	Cible	Mise en service des systèmes d'information — prévus par le code des douanes de l'Union (CDU)
217	C4.1I1 Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Jalon	Début du déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies
225	C4.2R1 Usine de services numériques	Cible	Extension de la fourniture de services publics en ligne par l'intermédiaire de l'usine de services numériques
231	C4.2R4 Mise en place du registre des bénéficiaires effectifs	Jalon	Registre des bénéficiaires effectifs disponible pour utilisation
243	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi concernant l'extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans et l'adoption de régimes d'aides par le Conseil des ministres
		Montant de l'acompte	EUR 88 089 650

1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
19	C2.1R1 Fiscalité verte	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques instaurant une taxe carbone sur les carburants destinés aux transports, une augmentation des redevances existantes sur l'eau et une taxe sur la mise en décharge des déchets municipaux
40	C2.1I7 Installation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de mesure avancée)	Jalon	Signature du contrat pour une infrastructure intelligente de mesure de l'électricité
52	C2.2R1 Installation d'un système de transport intelligent utilisant les technologies des jumeaux numériques	Cible	Installation et raccordement au point d'accès national d'au moins 150 capteurs
78	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Travaux de construction du système de collecte et de recyclage des eaux de pluie dans la région de Kladeri
80	C2.3I6 Projets de sécurité de l'eau	Cible	Construction de deux réservoirs en acier revêtu de verre dans le district de Nicosie
103	C3.1I8 Valeur ajoutée du tourisme	Cible	Conventions de subvention signées avec des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
144	C3.3I2 Un bac à sable réglementaire	Jalon	Bac à sable réglementaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
169	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les autorités locales et mesures de soutien	Jalon	Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales
171	C3.4R7 Remembrement urbain	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le remembrement urbain
181	C3.4R8 Efficacité de la justice	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire et des recours
216	C4.1R2 Simplification des procédures administratives pour le déploiement des réseaux à très haute capacité	Jalon	Entrée en vigueur des actes administratifs pour le déploiement des réseaux à très haute capacité
246a	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de soutenir les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Salles de classe équipées numériquement
274	C6.1I3 Promouvoir les rénovations énergétiques à grande échelle des logements	Jalon	Régime d'aide à la rénovation énergétique des logements
8	C1.1I2 Système chypriote d'information sur la santé publique	Cible	Sentinelles enregistrées dans le module
237	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Infrastructure informatique de l'autorité portuaire chypriote
107	C3.1I10 Enrichissement du tourisme	Jalon	Route de l'Aphrodite
88	C3.1R2 Plateforme en ligne pour le commerce et la symétrie de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Jalon	Plateforme d'enregistrement des transactions sur le marché local des produits frais
17	C1.1I5 Travaux de construction et nouveaux équipements dans les hôpitaux publics chypriotes	Cible	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les hôpitaux publics chypriotes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
153	C3.3I1 Système d'information intégré pour le service du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Jalon	Installation du matériel, des logiciels et de la mise en réseau du système
		Montant de l'acompte	70 595 650 EUR

1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
39	C2.1I6 Extension de l'infrastructure d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre	Jalon	Acceptation des équipements d'essai pour les énergies renouvelables et les réseaux intelligents
54	C2.2R2 Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les infrastructures de recharge des véhicules électriques	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs aux points de recharge pour véhicules électriques
124	C3.2R3 Favoriser l'accès aux infrastructures de recherche financées par des fonds publics	Jalon	Politique nationale de la République de Chypre en matière de pratiques en matière de science ouverte
159	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Jalon	Formules souples de travail
170	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les autorités locales et mesures de soutien	Jalon	Formations
174	C3.4I4 Système électronique de délivrance des permis de construire	Jalon	Outil de planification et de contrôle, outil de gestion de projet. Logiciels et matériel d'Hippodamos
198	C3.5R4 Système numérique pour l'échange de données et la fourniture de services de notation de crédit	Jalon	Système numérique d'échange de données et fourniture de services de notation de crédit
200	C3.5R5 Cadre pour la gestion de la dette privée	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour la gestion de la dette privée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
210	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à lutter contre la planification fiscale agressive
215	C4.1R1 Donner les moyens d'agir à l'autorité de régulation nationale (OCECPR)	Jalon	Portail web sur le haut débit et cartographie des infrastructures
227	C4.2R2 Nouvelle politique en matière d'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques publics et la mise en place d'infrastructures	Cible	Deux centres de données disposant de services d'hébergement pour les systèmes informatiques gouvernementaux
239a	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Jalon	Mesures incluses dans le plan d'action national
258	C5.2I1 Soutenir le ministère du travail et les services publics de l'emploi et renforcer le soutien aux jeunes	Cible	Plateforme et systèmes accessibles
261	C5.2I2 Mise en place de centres multifonctionnels et de garderies	Jalon	Adoption d'une stratégie nationale en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance (EAJE) et d'un plan d'action
267	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Cible	Construction d'au moins quatre centres pour enfants
270	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Jalon	Entrée en vigueur de la loi révisée sur la sécurité sociale
16	C1.1R3 En réorientant progressivement la prestation de soins de santé et le cadre de remboursement vers des modèles fondés sur la valeur.	Jalon	Remboursement fondé sur la valeur à prendre en compte pour les soins primaires et hospitaliers
142a	C3.3R8 La fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur la fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires
6	C1.1I1 Établissement de transfusion sanguine de Chypre	Jalon	Installations et équipements d'établissement de transfusion sanguine
14	C1.1I6 Services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre	Jalon	Échange transfrontière de données sur les patients

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
66	C2.3R1 Réforme de la gestion des ressources en eau	Jalon	Adoption et publication d'un plan d'action sur la gestion des ressources en eau
84	C2.3I8 Protection de l'écosystème marin contre les risques dus aux marées noires	Jalon	Livraison, contrôle de qualité pour vérifier leur efficacité opérationnelle et acceptation de trois récipients et de deux systèmes de pulvérisation aérienne
94	C3.1I2 Soutien à la base de données isotopiques des produits alimentaires ou des boissons chypriotes	Cible	Produits connectés au système
111	C3.1R5 Unité de coordination de la gestion des déchets au sein du département de l'environnement	Jalon	Unité de coordination de la gestion des déchets
202	C3.5R6 Renforcer le cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Les systèmes numériques du département de l'insolvabilité sont accessibles
221	C4.1I2 Améliorer la connexion internet pour qu'elle soit «prête au gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité	Cible	Adoption d'une connexion internet adaptée au gigabit par au moins 82 000 ménages
241	C5.1R2 Un nouveau système d'évaluation des enseignants et des établissements scolaires	Jalon	Décision du Conseil des ministres relative à un nouveau système d'évaluation des écoles et entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à un nouveau système d'évaluation des enseignants et des écoles
		Montant de l'acompte	137 455 974 EUR

1.8. Huitième tranches (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2b	C1.1R1 Centre national pour les preuves cliniques et l'amélioration de la qualité	Jalon	Système informatique de surveillance des protocoles cliniques
4	C1.1R2 Plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des infections associées aux soins de santé	Jalon	Plateforme électronique
10	C1.1I3 Aide à l'achat de matériel médical dans les hôpitaux privés	Cible	Des hôpitaux privés ont acheté du matériel médical avec un financement au titre du régime de soutien financier
15	C1.1I7 Système d'alerte du public pour les opérations d'urgence	Jalon	Mise en service du système d'alerte du public
26	C2.1I1 Investissements dans les économies d'énergie dans les PME et les organisations à but non lucratif	Cible	Projets d'économie d'énergie dans les bâtiments
37	C2.1I5 Investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Installation de systèmes photovoltaïques dans les propriétés des services d'incendie
44	C2.1I8 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Cible	Réduction des émissions de GES provenant de l'agriculture
48a	C2.1I10 Système de gestion du marché (MMS) pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence	Jalon	Premières transactions financières du MMS
53	C2.2R1 Installation d'un système de transport intelligent utilisant les technologies des jumeaux numériques	Cible	Installation et raccordement au point d'accès national d'un total de 300 capteurs
70	C2.3I2 Installations de traitement des eaux	Jalon	Projets concernant les installations de traitement de l'eau
79	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Travaux de construction du canal d'inondation de Livadia
108	C3.1I10 Enrichissement du tourisme	Cible	Travaux d'infrastructure
115	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Cible	Installation de kiosques verts
126	C3.2I1 Mettre en place un bureau central de transfert de connaissances (KTO)	Cible	Rapport sur l'état d'avancement de la fourniture de services de soutien au transfert de connaissances

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
137	C3.3R2 Soutien au mécanisme d'activation rapide des activités	Cible	Évaluation des demandes par l'intermédiaire de la plateforme
141	C3.3R4 Constitution d'une agence nationale de promotion	Jalon	Constitution de l'agence nationale de promotion chypriote
157	C3.4R1 Soutenir le fonctionnement de l'administration publique	Jalon	Lignes directrices et manuels, acte (s) juridique (s) et formations sur la gestion des ressources humaines dans l'administration publique
162	C3.4R4 Numérisation des marchés publics	Jalon	Système de passation électronique des marchés publics
168	C3.4I3 Plateforme de modélisation de la politique économique	Cible	Nombre de modèles d'analyse d'impact et d'outils d'analyse de données
172	C3.4R7 Remembrement urbain	Cible	Nombre de plans d'urbanisme
185	C3.4I7 Formation des juges	Jalon	Formation des juges
213	C3.5I2 Modernisation du système douanier et électronique de paiement	Cible	Systèmes informatiques
219	C4.1I1 Extension des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Jalon	Les réseaux à très haute capacité sont accessibles dans des zones qui ne sont pas du tout accessibles aux investisseurs privés
228	C4.2R2 Nouvelle politique en matière d'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques publics et la mise en place d'infrastructures	Jalon	Adoption d'une politique nationale en matière d'informatique en nuage par le Conseil des ministres
230	C4.2R3 Numérisation des procédures de police (Digipol)	Jalon	Digipol accessible
235	C4.2I1 Numérisation des ministères/services du gouvernement central	Cible	Mise en place des systèmes numériques de cinq ministères et départements de l'administration centrale
238	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Cible	Infrastructure informatique de l'autorité portuaire chypriote
250	C5.1R5 Plan d'action pour les compétences numériques — Mise en œuvre d'actions spécifiques	Jalon	Mise en œuvre des mesures du plan d'action pour les compétences numériques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
254	C5.1I2 Compétences, reconversion et renforcement des compétences	Cible	Formations dans le cadre de programmes de compétences numériques, vertes, bleues et entrepreneuriales
256	C5.2R2 Formules souples de travail sous forme de télétravail	Cible	Subventions versées aux employeurs pour l'emploi d'au moins 300 personnes
259	C5.2I1 Soutenir le ministère du travail et les services publics de l'emploi et renforcer le soutien aux jeunes	Cible	Subventions versées aux employeurs pour l'embauche d'au moins 450 jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET)
269	C5.2I5 Construction de deux écoles d'enseignement spécial types	Jalon	Construction de deux écoles spécialisées
272	C6.1R1 Réglementation et facilitation de la participation des citoyens au marché de l'électricité	Jalon	Point de contact unique pour la participation des citoyens au marché de l'électricité
273	C6.1R2 Établissement du cadre réglementaire pour le raccordement des points de recharge pour véhicules électriques	Jalon	Entrée en vigueur de la ou des décisions réglementaires sur le raccordement des points de recharge pour véhicules électriques
154	C3.3I1 Système d'information pour le département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Cible	Formation cours
104 c	C3.1I8 Valeur ajoutée du tourisme	Jalon	Rénovation du centre de conférences Filoxenia
191a	C3.5R11 Cadre juridique pour une unité nationale de mise en œuvre des sanctions	Jalon	Cadre juridique pour une unité nationale de mise en œuvre des sanctions
		Montant de l'acompte	124 065 211 EUR

1.9. Neuvième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
12	C1.1I4 Accréditation des établissements de santé	Cible	Les établissements de santé ont reçu un soutien financier pour leur accréditation
32 c	C2.1I3 Faciliter la transition des communautés locales vers des investissements en faveur du climat	Cible	Régime de subventions visant à soutenir les investissements durables dans l'adaptation au changement climatique
42	C2.1I7 Installation en masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesure intelligente (infrastructure de mesure avancée)	Cible	Réception et installation de compteurs intelligents
47	C2.1I9 Protection contre L'incendie	Jalon	Réception des véhicules et de l'équipement des avions de lutte contre l'incendie et construction d'une caserne d'incendie
61	C2.2I2 Création d'infrastructures d'électromobilité	Cible	Installation de bornes de recharge
63a	C2.2I3 Faire progresser l'utilisation des véhicules électriques (VE)	Cible	Achat et immatriculation de véhicules électriques et de bicyclettes électriques
65	C2.2I3 Faire progresser l'utilisation des véhicules électriques (VE)	Cible	Mise au rebut de véhicules à émissions élevées
76b	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Jalon	Projets énergétiques et numériques à Larnaca et Limassol
90	C3.1R3 Amélioration génétique de la population ovine et caprine chypriote	jalon	Évaluations génomiques enregistrées dans la base de données ARI.
99	C3.1I6 Régime de soutien à la production des entreprises du secteur agricole	Cible	Conventions de subvention signées avec des entreprises du secteur agricole

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
102a	C3.1I7 Régime en faveur de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Cible	Conventions de subvention signées avec des entreprises
104	C3.1I8 Valeur ajoutée du tourisme	Cible	Subvention aux hôtels ou autres établissements touristiques
106	C3.1I9 Économie circulaire dans les établissements hôteliers	Cible	Hôtels circulaires certifiés
110	C3.1R4 L'économie circulaire	Cible	Convention de subvention signée avec des entreprises qui s'orientent vers un modèle de fonctionnement circulaire
121	C3.2R1 Politique nationale en matière de recherche et d'innovation	Jalon	Mécanisme de financement fondé sur la performance; ligne (s) directrice (s) et recommandation (s) pour l'accès aux infrastructures financées par des fonds publics; cadre pour le suivi et la coordination de la participation aux événements marquants de l'ESFRI
129	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation	Cible	Projets relatifs aux activités de R & I
131a	C3.2I3 Programme de financement de la R & Ien faveur de la transition écologique	Cible	Projets relatifs aux activités de R & I sur la transition écologique
133	C3.2I4 Régimes de financement des activités de R & D sur les technologies à double usage et les laboratoires classés	Cible	Au moins 16 certificats d'habilitation de sécurité d'installation délivrés.
148	C3.3I4 Programme de mise à niveau numérique des entreprises	Cible	Signature des conventions de subvention
152	C3.3I6 Fonds d'investissement financé par l'État	Cible	Entités bénéficiant d'un soutien au titre du Fonds
176	C3.4I5 Villes intelligentes	Cible	Applications mobiles et capteurs intelligents
178	C3.4I6a Réhabilitation et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie	Cible	Salles converties en dormes étudiantes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
183	C3.4R9 Transformation numérique des tribunaux	Jalon	système d'i-justice
208	C3.5R9 Numérisation de la perception de l'impôt	Jalon	Services d'administration des impôts directs du département des impôts de l'ITAS
211	C3.5R10 Lutte contre la planification fiscale agressive	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à lutter contre la planification fiscale agressive
226	C4.2R1 Usine de services numériques	Cible	Au moins 70 services par l'intermédiaire de l'usine de services numériques
239b	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Cible	Programme d'observation en situation de travail
239 c	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'enseignement et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Cible	Laboratoires équipés et mis à jour
244	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Cible	Enfants âgés de 4 à 4 ans et 8 mois inscrits dans des jardins d'enfants publics, communaux et privés
245	C5.1R3 Extension progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Cible	Nouvelles places dans des jardins d'enfants publics nouveaux ou étendus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
246b	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Cible	Régime d'aide en faveur de l'équipement numérique des élèves
248	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de soutenir les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Jalon	Formation continue & perfectionnement professionnel des enseignants
263	C5.2I2 Mise en place de centres multifonctionnels et de garderies	Cible	Subvention versée à au moins 9 autorités locales/organisations non gouvernementales pour des centres multifonctionnels ou des centres pour enfants
29b	C6.1I1 Mesure renforcée: Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements	Cible	Mesures d'efficacité énergétique dans les logements et lutte contre la précarité énergétique
275	C6.1I3 Promouvoir les rénovations énergétiques des logements	Cible	Amélioration de la performance énergétique des logements
102b	C6.1I5 Mesure renforcée: Régime d'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Cible	Signature de subventions avec 12 entreprises

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
131b	C6.1I6 Mesure renforcée: Programme thématique de financement de la recherche et de l'innovation sur la transition écologique	Cible	Projets relatifs aux activités de R & I sur la transition écologique
277	C6.1I7 Recherche thématique dans les entreprises pour des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie	Cible	Projets concernant des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution de l'énergie Activités de R & I
81	C2.3I6 Projets de sécurité de l'eau	Cible	Construction d'infrastructures liées à l'eau dans les districts de Nicosie, Larnaca et Limassol
77b	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte d'eau	Jalon	Travaux de construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les districts de Nicosie et de Limmasol
18	C1.1I5 Travaux de construction et nouveaux équipements dans les hôpitaux publics chypriotes	Cible	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les hôpitaux publics chypriotes
264	C5.2I3 Mise en place de structures d'accueil pour les personnes nécessitant des soins de longue durée	Cible	Structures à domicile pour les personnes nécessitant des soins de longue durée
204	C3.5R8 Renforcer la surveillance des fonds d'assurance et de pension	Cible	Emploi de salariés permanents supplémentaires du Registrar of Occupational Retirement Benefits Fund (RORBF) et du Insurance Companies Control Service (ICCS)
138a	C3.3R7 Filtrage des investissements directs étrangers	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs au filtrage des investissements directs étrangers

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
28b	C2.1I2 Énergies renouvelables et mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutte contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Cible	Mesures d'efficacité énergétique dans les logements
116b	C3.1I11 Extension du réseau chypriote de points verts	Cible	Installation de six points verts
271	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Jalon	Système intégré d'information sur la sécurité sociale.
58	C2.2I1 Projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité	Cible	Travaux d'entraînement pour au moins 35 km de voies de transport durables
		Montant de l'acompte	222 891 848 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de Chypre ont été définis dans la décision du Conseil des ministres du 14 mai 2021, qui a approuvé le plan. Elles se déroulent selon les modalités suivantes:

- Le comité de suivi, présidé par le directeur général de la direction générale de la croissance et du ministère des finances et auquel participent les directeurs généraux des ministères et les ministères adjoints participant au plan, est chargé de suivre de manière centralisée les progrès accomplis dans la mise en œuvre, de résoudre les problèmes et de réagir aux risques au plus haut niveau technique. Il se réunit au moins avant chaque présentation à la Commission des demandes de paiement et des rapports d'avancement prévus par le règlement (UE) 2021/241. Elle peut s'appuyer sur des rapports et d'autres formes de soutien de la part de l'autorité de coordination.
- L'autorité de coordination, qui est la direction de la reprise et de la résilience de la direction générale de la croissance, est responsable du suivi et de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience au niveau opérationnel. Plus précisément, l'autorité de coordination est chargée de surveiller, de vérifier et de certifier la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles des mesures du plan et de veiller à ce que toutes les informations visées à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241 soient communiquées en temps utile. Dans l'exercice de ses fonctions de surveillance, l'autorité de coordination est assistée par deux organismes de suivi spécialisés désignés pour des mesures spécifiques du plan.
- Le coordinateur national du contrôle et de l'audit pour la mise en œuvre du plan, qui est la direction des vérifications et de la certification du Trésor de la République de Chypre, est chargé d'aider l'autorité de coordination à superviser les contrôles effectués par toutes les parties prenantes, y compris les organismes d'exécution, conformément au système de gestion et de contrôle du plan et à la législation nationale et de l'UE. À cet égard, elle surveille également l'état d'avancement des résultats des audits ex post, agissant en tant qu'organisme intermédiaire entre l'autorité de coordination et le service d'audit interne de la République de Chypre et l'Office d'audit de la République de Chypre (ci-après, ensemble, les «organismes d'audit»). Le coordinateur national du contrôle et de l'audit n'est pas associé à la planification et à l'exécution des audits, qui relèvent de la seule responsabilité des organismes d'audit. Il gère et traite toutes les informations visées à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241, collectées par les organismes d'exécution. À

cet égard, il lui incombe de superviser le traitement des irrégularités graves, c'est-à-dire la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts, et de veiller à ce que le double financement soit évité grâce au contrôle des informations soumises par les organismes d'exécution.

- Les organismes d'exécution ont la responsabilité de première ligne de prévenir, de détecter, de signaler et de corriger les conflits d'intérêts, la corruption et la fraude, et d'éviter le double financement. À cette fin, ils procèdent à des contrôles et à des vérifications de premier niveau portant sur les aspects physiques et financiers des mesures relevant de leur responsabilité et informent régulièrement l'autorité de coordination et les organismes de suivi spécialisés, le cas échéant, des progrès accomplis dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles des mesures relevant de leur responsabilité et en fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires.

- Le service d'audit interne de la République de Chypre est chargé de réaliser des audits internes ex post dans tout organisme du gouvernement central, y compris l'audit de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles du plan, au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée. La Cour des comptes de la République de Chypre est chargée de réaliser des audits externes ex post (et, dans certains cas, en temps réel) des projets mis en œuvre dans le cadre du budget national au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée conforme aux normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI). Il convient de veiller à ce que l'échantillon sélectionné comprenne nécessairement un nombre suffisant de mesures mises en œuvre dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience.

- L'autorité de coordination est l'organe qui établit les demandes de paiement à la Commission européenne. L'autorité de coordination est assistée par le coordinateur national de contrôle et d'audit pour obtenir les résultats des procédures d'audit menées par les organismes d'audit (y compris le service d'audit interne et l'Office d'audit), ainsi que tous les cas d'irrégularités graves, y compris les cas de fraude ou de soupçon de fraude, de corruption et de conflits d'intérêts, qui alimentent le résumé des audits, qui accompagne les demandes de paiement.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Un système d'information de suivi (SIG) spécifique est utilisé par la direction de la reprise et de la résilience de la direction générale de la croissance pour la mise en œuvre du plan.

Ses principales fonctionnalités, ou un système de répertoire conditionnel doté des fonctionnalités requises, sont en place, comme l'atteste un rapport d'audit au plus tard le 31 mars 2022. En ce qui concerne les fonctionnalités requises, un système de répertoires enregistre et stocke les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en particulier en ce qui concerne la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, ainsi que les données sur les destinataires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs conformément à l'article 22, paragraphe 2, points d) i) à iii), du règlement (UE) 2021/241, au plus tard à la première demande de paiement.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 1 de la présente annexe ont été atteints, Chypre soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et du prêt. Chypre veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.